

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 21 Décembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Ouverture de la première session extraordinaire de 1984-1985 (p. 4878).

2. — Procès-verbal (p. 4878).

3. — Diverses dispositions d'ordre social. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4878).

Discussion générale : MM. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Retraités et personnes âgées) ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Mme Monique Midy.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 4880).

Motion n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, Charles Bonifay. — Adoption.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

4. — Mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4881).

Discussion générale : M. Jean Cauchon, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mme Monique Midy, MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Retraités et personnes âgées).

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 4884).

Motion n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, Charles Bonifay. — Adoption au scrutin public.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

★ (1 f.)

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

5. — Allocution de M. le président du Sénat (p. 4884).

MM. le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE CAROUS

6. — Loi de finances rectificative pour 1984. — Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 4887).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget et consommation).

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} à 4 (p. 4888).

Art. 5 (p. 4888).

M. André Fosset.

Art. 6 à 16, 16 bis, 17 à 23 (p. 4891 à 4895).

Art. 24 (p. 4895).

M. Jacques Descours Desacres.

Art. 26 à 28 (p. 4895).

Vote sur l'ensemble (p. 4895).

MM. Jean-Pierre Bayle, Fernand Lefort, Jacques Habert, André Fosset.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

MM. le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

7. — Dépôt d'un rapport (p. 4896).

8. — Clôture de la session (p. 4896).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985

M. le président. Au cours de la séance du jeudi 20 décembre 1984, il a été donné lecture du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire à partir du vendredi 21 décembre 1984.

En conséquence, conformément aux articles 29 et 30 de la Constitution, la session extraordinaire est ouverte.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 3 —

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses dispositions d'ordre social. [N^{os} 185 et 187 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Retraités et personnes âgées). Monsieur le président, je n'ai pas de déclaration à faire en cet instant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je dois tout d'abord vous prier d'excuser M. Souvet, rapporteur de ce projet de loi pour la partie relative au travail et à l'emploi. Notre collègue, à la suite du changement d'horaire intervenu pour la discussion de ce texte, n'a pu se libérer. Il m'a demandé de le remplacer. Je rapporterai donc sur l'ensemble du projet de loi.

La commission mixte paritaire, qui s'est réunie le 19 décembre 1984 à l'Assemblée nationale pour examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi, s'est séparée sur un constat d'échec.

L'écart constaté entre les positions respectives de chaque assemblée sur les dispositions essentielles de ce projet n'a pu, en effet, être réduit à l'occasion de cette réunion.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 20 décembre 1984, a repris, en nouvelle lecture, sur proposition de sa commission, l'essentiel des dispositions qu'elle avait adoptées en première lecture et qui avaient, pour les principales d'entre elles, suscité de vives réserves de la part du Sénat.

Je commencerai donc par les dispositions relatives au travail et à l'emploi.

S'agissant des articles du projet de loi relatifs au travail et à l'emploi — articles 1^{er} à 23 *quatuorvicies* — l'Assemblée nationale a adopté à nouveau des dispositions essentielles qui avaient été modifiées ou supprimées par le Sénat et que je vais vous rappeler.

Aux articles 6 et 7, relatifs à la suppression du « double Smic » et à la revalorisation du salaire minimum de croissance, l'Assemblée nationale a reculé d'un mois, sur proposition du Gouvernement, la hausse exceptionnelle supplémentaire de 2,56 p. 100 qui devait être effectuée en une fois lors du prochain relèvement automatique. Ce relèvement pesera cependant lourdement sur les entreprises de certains secteurs employant une forte proportion de nouveaux « smicards », alors que le Sénat avait eu le souci de reporter au 1^{er} juillet 1985 cette hausse

exceptionnelle, à la fois pour accorder aux entreprises concernées le temps nécessaire pour se préparer à cette échéance et pour modérer le relèvement habituel effectué normalement par le Gouvernement à cette date.

A l'article 8, l'Assemblée nationale a repris le texte du Gouvernement, qui tendait notamment à ratifier l'ordonnance du 5 février 1982 relative au travail temporaire.

La commission des affaires sociales réaffirme son opposition à cette ordonnance qui a eu notamment pour conséquence de limiter le nécessaire développement du travail temporaire, lequel répond à certains besoins des entreprises et aux aspirations de certaines catégories de salariés.

Elle rappelle, en outre, que les longues négociations qui viennent de se terminer ont permis aux partenaires sociaux de mettre au point un protocole d'accord qui est actuellement examiné pour ratification par les organisations syndicales; ce protocole comporte, en matière de travail temporaire, des aménagements non négligeables qui vont dans le sens d'un assouplissement par rapport au texte de l'ordonnance de 1982.

La commission des affaires sociales perçoit mal l'intérêt de ratifier un texte désormais dépassé, d'inspiration doctrinale, qui ne correspond pas aux besoins de notre économie et qui est appelé à être remplacé soit par des dispositions d'origine contractuelle soit par un projet législatif qui ira dans le sens de l'assouplissement de cette formule d'emploi.

L'Assemblée nationale a repris, dans un article additionnel avant l'article 18, le texte de l'article 14 qui étend à certains réseaux bancaires, mutualistes ou coopératifs n'entrant pas dans le champ d'application de la loi de 1982 sur le développement des institutions représentatives du personnel, l'obligation de mettre en place un comité de groupe, à l'exception de ceux dont l'organe central est un établissement public, c'est-à-dire le seul réseau du Crédit agricole.

La commission des affaires sociales renouvelle ses réserves à l'égard de cette extension pure et simple des comités de groupe à des réseaux dont les liens entre les organes centraux et les établissements de crédit affiliés ne peuvent pas être assimilés exactement à ceux qui existent entre une société dominante et ses filiales; elle rappelle, par ailleurs, que des structures de concertation et d'information adaptées fonctionnent déjà dans la plupart des réseaux visés et jouent ainsi le rôle dévolu aux comités de groupe.

A tout le moins, une large concertation avec les réseaux concernés était nécessaire afin que les particularités de chacun d'entre eux puissent être prises en compte.

La reprise par l'Assemblée nationale de ces trois séries de dispositions concernant le travail et l'emploi, qui ont largement contribué à faire échouer la commission mixte paritaire, apparaît donc inacceptable à la commission des affaires sociales.

Celle-ci manquerait cependant à l'objectivité si elle omettait d'indiquer que, d'une part, l'Assemblée nationale a suivi le Sénat et le Gouvernement à l'article 23 *ter* en refusant finalement d'étendre aux accidents de trajet les garanties d'emploi propres aux accidents du travail et que, d'autre part, elle a retenu à l'article 23 *sedecies* le texte du Sénat organisant un équilibre plus satisfaisant entre les deux délégations lors de la réception mensuelle des délégués du personnel par l'employeur.

J'aborderai maintenant le deuxième volet du texte, à savoir les dispositions relatives à la protection sociale et les dispositions diverses.

Sur les titres II — dispositions relatives à la protection sociale — et III — dispositions diverses — les positions contradictoires des deux assemblées sont manifestes sur les articles que je vais passer en revue.

A l'article 40, la commission des affaires sociales réitère son opposition au versement fractionné des indemnités en capital qui doivent se substituer aux rentes pour les incapacités permanentes de travail inférieures à 10 p. 100.

Malgré les arguments d'ordre financier invoqués sur ce point par l'Assemblée nationale, il lui semble, en effet, que l'intérêt d'une indemnité en capital réside dans le fait qu'elle puisse être libérée en une seule fois, ce qui permet aux intéressés — qui, rappelons-le, sont des mutilés du travail — de procéder, le cas échéant, à des investissements.

A l'article 41, l'opposition porte sur deux éléments du dispositif proposé pour cet article.

D'une part, la commission des affaires sociales estime toujours qu'il faut incorporer dans le champ d'application de ces articles les accidents du travail bénins donnant lieu à des soins dispensés à l'intérieur de l'entreprise.

D'autre part, l'article 41 portant traduction législative d'une simplification d'ordre conventionnel, il semble peu opportun à la commission des affaires sociales d'accroître et de multiplier les formalités donnant lieu à la substitution de l'inscription à la déclaration pour les accidents du travail mineurs.

Certes, les arguments tendant à une meilleure protection des salariés, développés par l'Assemblée nationale, n'ont pas laissé la commission des affaires sociales indifférente mais elle pense que l'adoption de l'article 41, dans la forme qui nous est proposée actuellement, aboutirait à alourdir les procédures actuelles, alors même que le Gouvernement a incorporé cet article dans son dispositif afin de les simplifier.

Aux articles 44, 45 et 45 bis, une certaine convergence s'est manifestée entre les positions de principe de l'Assemblée nationale et celles du Sénat. Néanmoins, sur des articles qui concernent, à l'évidence, la protection des libertés face au développement de l'informatique, les textes du Sénat et de l'Assemblée nationale demeurent encore trop éloignés pour que la commission des affaires sociales puisse vous proposer d'adopter des dispositions qui ne comportent pas suffisamment de garanties.

Aux articles 65 et 66, qui ont trait au mode d'exercice du droit syndical des représentants des salariés des chambres d'agriculture et des offices agricoles — que le Gouvernement souhaiterait voir assimiler à celui des représentants des salariés des caisses de sécurité sociale — le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale ne peut, en aucun cas, donner satisfaction à la commission des affaires sociales qui doit se faire l'interprète de l'émotion manifestée par les organismes consulaires agricoles à propos de ces dispositions. Celles-ci ont été renvoyées à des articles additionnels avant l'article 24.

En première lecture, le Sénat a adopté environ une moitié des articles provenant de l'Assemblée nationale; sur plusieurs des dispositions en discussion, la recherche d'une rédaction commune n'était pas exclue; néanmoins, compte tenu de l'ampleur des désaccords entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur des points très importants des titres I, II et III, la commission des affaires sociales ne peut, tout en espérant qu'un maximum des améliorations qu'elle a apportées au texte figureront dans sa version définitive, que vous demander d'adopter la question préalable sur l'ensemble du projet de loi.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social revient aujourd'hui en nouvelle lecture devant votre Haute Assemblée.

De très nombreuses dispositions ont fait l'objet d'un vote conforme. L'Assemblée nationale a, par ailleurs, accepté en nouvelle lecture certains des amendements votés ici en première lecture, ce dont je me réjouis. J'aurais souhaité que d'autres points d'accord puissent ressortir aujourd'hui.

En ce qui concerne d'abord les dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, cet accord aurait pu être recherché tout particulièrement sur cinq points.

L'Assemblée nationale a, sur proposition du Gouvernement, accepté un amendement qui retarde d'un mois la date d'application de la suppression du double Smic. Ce compromis me paraissait aller dans le sens des préoccupations de la Haute Assemblée.

Deuxième point: la ratification de l'ordonnance sur le travail temporaire. Quelles que soient les mesures prévues pour tenir compte des négociations qui viennent de se terminer, il n'est pas certain qu'elles seront applicables le 1^{er} mars 1985.

Troisième point: l'extension au réseau bancaire mutualiste et coopératif ainsi qu'aux caisses d'épargne et de prévoyance de l'obligation de mettre en place un comité de groupe.

Quatrième point: l'extension aux salariés de droit privé des établissements publics mixtes des droits reconnus aux autres salariés en matière de négociation collective, de délégué syndical ou de création de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Je rappelle que cette extension se fera par décret et qu'elle tiendra compte des situations spécifiques et du résultat des négociations en cours, notamment pour les salariés des chambres d'agriculture.

Enfin, dernier point sur lequel un accord aurait pu être recherché: la possibilité de créer des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements de plus de cinquante salariés appartenant aux entreprises du bâtiment et des travaux publics employant au moins trois cents salariés.

S'agissant de la protection sociale, je ferai remarquer à la Haute Assemblée que les divergences qui subsistent sont minimes. A cet égard, je citerai trois exemples particuliers.

Tout d'abord, la forfaitisation des petites rentes a fait l'objet d'un large consensus; le seul désaccord vous opposant aux députés porte sur le fractionnement transitoire de l'indemnisation, lequel est entouré de larges garanties pour les victimes, puisqu'un butoir de trois ans est imposé.

De même, en ce qui concerne le recours au registre pour les accidents du travail les plus bénins, les travaux parlementaires ont permis d'aboutir à une rédaction définitive très proche des souhaits respectifs des deux assemblées.

Enfin, s'agissant des dispositions mettant en jeu la législation sur l'informatique et les libertés, l'Assemblée nationale a fait largement écho aux préoccupations des sénateurs, auxquelles je m'étais moi-même montré sensible lors de la première lecture ici. Vous admettrez, monsieur le rapporteur, que la recherche d'une rédaction commune n'était pas exclue; elle me paraissait même fort possible, compte tenu des rapports présentés par MM. Souvet et Boyer en première lecture.

Je ne puis donc que déplorer que votre commission oppose la question préalable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, au terme de ce débat, exprimer à mon tour quelques regrets.

Le premier portera sur la méthode.

Voilà un texte qui comporte une série d'articles de portées diverses et qui est approuvé très tardivement par le conseil des ministres. Mais, comme si cela ne suffisait pas, furent rajoutés, au cours de la navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat, un certain nombre d'articles nouveaux. Des amendements ont été déposés après les réunions de commission, en séance publique même, comme si le Gouvernement découvrait alors qu'il fallait procéder à des réformes fondamentales — il se réveillait un peu tard! Discuter dans ces conditions n'est certainement pas une bonne méthode de travail.

Comme vous avez regretté, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y ait pas eu d'accord définitif entre les deux assemblées sur ce texte, je me permets de dire que si les commissions étaient saisies en temps voulu de textes bien préparés et si des amendements déposés à la dernière minute ne venaient pas rouvrir un certain nombre de débats, la conciliation entre les deux assemblées serait plus facile. Je regrette les « ratages » qui se sont produits et je souhaite qu'on fasse en sorte de les éviter à l'avenir.

Mon deuxième regret portera sur les travaux de la commission mixte paritaire. Nous avons cherché à rapprocher nos points de vue et, comme vous l'avez noté, monsieur le secrétaire d'Etat, nous y sommes parvenus sur un certain nombre de points. Je pense au problème des accidents du travail et de trajet, aux problèmes posés par l'application de la loi « Informatique et libertés » et à d'autres questions touchant les conditions de travail.

Mais, sur trois questions de fond, il n'a pas été possible de trouver un accord.

Il s'agit d'abord de la ratification de l'ordonnance de 1982 sur le travail temporaire. La commission des affaires sociales, dans sa majorité, estime que les deux ordonnances de 1982 sur le travail temporaire et sur le travail à temps partiel sont des facteurs de chômage. Le souci moralisateur, qui a consisté à vouloir limiter le travail à temps partiel et à enserrer dans un carcan très étroit le travail temporaire, a contraint le Gouvernement à inventer cette procédure des travaux d'utilité collective, qui est une sorte de formation au rabais. Il aurait été beaucoup plus simple d'abroger les ordonnances de 1982 et de laisser plus de souplesse au marché; il y aurait à l'heure actuelle moins de jeunes à la recherche d'un emploi et moins de femmes demandeurs d'emploi en matière de travail temporaire.

Nous ne voulons donc pas ratifier cette ordonnance; nous le voulons d'autant moins que les partenaires sociaux ont enfin compris qu'il fallait assouplir l'ensemble des conditions de travail et que, dans quelques mois, au cours de la prochaine session, nous serons saisis d'un texte qui visera à assouplir l'ensemble de ces réglementations. Par conséquent, je ne vois pas comment nous aurions pu, sur ce point-là, nous mettre d'accord avec nos collègues de l'Assemblée nationale.

Il s'agit ensuite du problème du « double Smic ». Tout se passe comme si nous étions, dans cette enceinte fermée, comme tout à fait coupés des problèmes réels des entreprises. Il y a, nous dit-on, un problème de justice, il faut supprimer le double Smic. Nous disons, nous: lorsque l'on a 2 700 000 demandeurs d'emploi — et j'ajoute les catégories I, II et III pour que mes chiffres soient globaux — on a le devoir de se préoccuper des charges des entreprises. Or, on sait parfaitement qu'en mettant fin au système du double Smic on va déclencher des diminutions d'activité et donc des diminutions du nombre des emplois dans un certain nombre de petites entreprises qui font fortement appel à de la main-d'œuvre peu qualifiée — je pense au nettoyage, au textile, à la chaussure et à un certain nombre de petites industries régionales.

Le raisonnement du Sénat avait été le suivant : il faut mettre fin au système du double Smic, mais le 1^{er} juillet 1985 seulement, de manière à laisser six mois aux entreprises pour s'y préparer, et il faudra le faire en même temps que l'on donnera le « coup de pouce » habituel au Smic pour tenir compte de la croissance. Vu la situation économique, l'abandon du double Smic intervenant le 1^{er} juillet, l'augmentation du Smic pour l'année 1985 n'aurait pas été considérable.

Mais la décision prise, sur proposition du Gouvernement, à l'Assemblée va dans le sens contraire : il y aura un premier relèvement du Smic en mars ou en avril pour tenir compte de l'évolution des prix, puis un deuxième un mois après pour supprimer le double Smic, un troisième en juillet pour tenir compte de la croissance et un quatrième ensuite pour tenir compte de l'évolution des prix. Nous savons d'ores et déjà que, dans une économie affaiblie et en proie aux problèmes du chômage, nous avons, pour l'année prochaine, une perspective d'augmentation du Smic qui se situe entre 7 et 9 p. 100, et cela aura, à la fin de 1985, des conséquences évidentes et directes sur l'emploi, et notamment sur l'emploi des jeunes et des travailleurs les moins qualifiés.

Comment, dans ces conditions, aurions-nous pu nous mettre d'accord : les uns réagissent en fonction de considérations juridiques, les autres en fonction des problèmes concrets qui se posent à notre économie ?

Enfin, il y a une querelle compliquée, dans laquelle personne n'a très bien compris les intentions du Gouvernement. Est-ce une espèce de volonté doctrinale ? Est-ce pour faire plaisir à quelque représentant syndical en mal d'activité ? Quoi qu'il en soit, on ne sait pas ce qui se cache derrière l'article 14 relatif à la création de comités de groupe au sein des organismes bancaires à forme coopérative ou mutualiste. Vraiment, est-il essentiel, urgent, devant les problèmes financiers et économiques actuels de la France, de créer un comité de groupe au niveau de la chambre syndicale des banques populaires ou du crédit coopératif ou du crédit mutuel ? Chacun sait que la réalité de ces groupes se situe au niveau des entreprises de base et que leurs mécanismes nationaux sont peu opérationnels. Il y a là une obstination que nous ne comprenons pas. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que, lors de la dernière lecture de ce texte devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement revienne à de bons sentiments et fasse supprimer cet article 14.

A l'heure actuelle, le système de crédit est entièrement nationalisé. Il restait encore quelques mécanismes fédéraux ou confédéraux du type du crédit coopératif ou mutuel — le crédit agricole a été exonéré parce que c'est un établissement public ; belle astuce, qui a consisté à élaborer un texte pour immédiatement en exonérer le crédit agricole ! Maintenant, on se bat pour le crédit coopératif, le crédit mutuel, les banques populaires.

C'est un sujet important, qu'il faut traiter à froid et qui n'a rien à voir avec un projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre social.

A un moment donné, nous avons pensé convaincre nos collègues de l'Assemblée nationale, mais il se trouve que certains estiment qu'il est fondamental et urgent de créer ces comités de groupe au niveau des banques populaires. Tant que l'on continuera à faire passer l'idéologie et la doctrine avant la réalité, on aura des difficultés.

C'est pour toutes ces raisons que nous ne sommes pas parvenus à un accord en commission mixte paritaire et c'est pourquoi nous déposons une question préalable.

M. Jean Cauchon. Très bien !

M. le président. Après M. le président de la commission, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer l'attention du Gouvernement sur le caractère regrettable du dépôt tardif d'amendements par le Gouvernement. Une telle méthode nuit à la qualité du travail parlementaire.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister auprès de vos collègues du Gouvernement pour que cela soit vraiment l'exception et n'ait pas tendance à devenir la règle.

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social est, nous l'avons déjà dit, d'une exceptionnelle complexité.

Nous n'avons pas apprécié qu'un certain nombre de dispositions préfigurent un recours à la voie réglementaire, ce qui va à l'encontre des prérogatives du Parlement. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous aurions préféré discuter ce texte ce matin. Nous regrettons qu'une fois de plus la majorité sénatoriale, par l'adoption d'une question préalable, empêche la Haute Assemblée de débattre d'un texte. Nous ne pouvons approuver un tel procédé qui discrédite l'institution parlementaire.

Pour ce qui est des aspects positifs de ce texte, nous relevons la disposition qui offre la possibilité aux associations combattant le racisme de se constituer partie civile et celle qui accorde la cinquième semaine de congés payés aux assistantes maternelles. Ce sont là deux mesures que les sénateurs communistes approuvent, comme ils approuvent et approuveront tout ce qui va dans le sens d'une meilleure défense de la démocratie et d'une meilleure appréhension des droits des travailleurs.

Malheureusement, ce projet souffre de lacunes importantes.

On aurait pu utiliser les excédents de la sécurité sociale pour améliorer la condition des chômeurs, des familles en difficulté et des handicapés, dont on parle tant en ce moment.

De plus, aucune solution n'est apportée au problème du forfait hospitalier.

Mais je ne dresserai pas, ici, le bilan exhaustif de ce qui manque — mon ami Paul Souffrin a eu l'occasion de le faire lors de la première lecture.

Les dispositions les plus importantes de ce projet auraient appelé de notre part un vote négatif si elles n'avaient pas été modifiées. En outre, compte tenu de certaines dispositions favorables, nous nous serions abstenus sur l'ensemble, dans la mesure, bien sûr, où la majorité sénatoriale n'aurait pas aggravé les aspects les plus négatifs du texte.

Mais, d'une manière générale, les sénateurs communistes auraient tenté d'améliorer les dispositions existantes et proposé des dispositions nouvelles afin que des avancées significatives soient inscrites à l'actif de la protection sociale et du droit du travail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion, n° 1, présentée par MM. Boyer et Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, tendant à opposer la question préalable. Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses dispositions d'ordre social. »

Je rappelle qu'aux termes du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Boyer, rapporteur. Dans mon exposé liminaire, j'ai exposé les motifs pour lesquels la commission a été amenée à vous demander, mes chers collègues, d'adopter la question préalable. Pensant m'être suffisamment expliqué, je n'y reviens donc pas.

M. le président. La parole est à M. Bonifay, contre la motion.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes contre la motion préalable parce que nous sommes favorables jusqu'à la dernière limite à la discussion, à la négociation au niveau parlementaire.

Je sais bien — je rejoins en cela, sur un point de méthode, les propos de M. Fourcade — que ce texte de type très particulier, ces « dispositions diverses d'ordre social », se prête mal à la précipitation. Or, par la force des choses, il constitue une sorte de série d'« ouvertures de tiroirs *in extremis* ». Je ne le reproche à personne, cela tient un peu à la nature de ce texte.

Ne pourrions-nous cependant, nous, Parlement et Gouvernement, sinon créer une commission permanente d'élaboration des dispositions diverses — ce serait quelque peu paradoxal — du moins « étaler », entre deux D. D. O. S., l'examen des questions afin de nous donner le temps de la réflexion sur des textes disparates qui n'ont aucun lien entre eux mais qui reposent tout de même sur des réalités et qui traduisent des problèmes existants qui ne naissent pas dans le dernier quart d'heure ou dans la dernière semaine ?

Puis-je me permettre, donc, de suggérer que nous tentions de trouver le temps, au cours de la session parlementaire, de réfléchir sur les mesures qu'il faudra presque inévitablement prendre dans les D. D. O. S. ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Charles Bonifay. Ensuite, on peut regretter que, s'agissant d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, la procédure de la commission mixte paritaire ne permette pas de parvenir à un texte commun : il suffit d'une pierre d'achoppement dans un texte qui comporte 50, 60 ou 80 articles pour que tout bascule, c'est-à-dire pour que nous nous privions, consciemment ou non, de la concentration d'esprit et de la volonté de coopération, de collaboration nécessaires pour nous mettre

d'accord sur les autres dispositions. Si nous pouvions adopter séparément des articles qui n'ont aucun rapport entre eux dans un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, nous ferions progresser le travail parlementaire.

MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission, Louis Boyer, rapporteur et Jean Cauchon. Très bien !

M. Charles Bonifay. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a évoqué un certain nombre de points sur lesquels nous aurions pu, en poussant un peu plus loin la discussion, nous mettre d'accord : le double Smic, le réseau bancaire, le rétablissement du secteur du bâtiment. S'agissant du réseau bancaire, par exemple, l'Assemblée nationale et le Sénat auraient certainement pu parvenir à un accord donnant plus ou moins satisfaction à des revendications justifiées de certains organismes comme les banques populaires, en adaptant les comités de groupe à la réalité de leurs structures.

M. Fourcade faisait allusion, parlant de cet hémicycle, à une salle bien fermée et bien isolée, mais qui nous prive du contact de certaines réalités. Sur ce point, monsieur Fourcade, je vous rejoins : il existe de nombreuses réalités de la vie économique et sociale dont nous sommes insuffisamment informés ici.

Dans ces conditions, je regrette que la négociation n'ait pu aboutir. Il est sans doute bien tard maintenant, mais il n'est jamais trop tard pour exprimer un regret dans la mesure où l'on peut penser qu'il sera le germe de l'amélioration d'un texte. Pour des législateurs, en effet, toute amélioration, même minime, est toujours appréciable. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable. Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du texte.

(La motion est adoptée.)

M. le président. En conséquence, le projet de loi n'est pas adopté.

— 4 —

MESURES EN FAVEUR DES JEUNES FAMILLES ET DES FAMILLES NOMBREUSES

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses. [N°s 186 et 188 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cauchon, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Sénat a examiné le 18 décembre le projet de loi relatif aux jeunes familles et aux familles nombreuses, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

Il a adopté l'ensemble du texte après avoir au préalable rejeté les dispositions relatives à l'allocation parentale d'éducation, le Gouvernement ayant refusé tout dialogue à ce sujet.

Réunie le mercredi 19 décembre dans l'après-midi, la commission mixte paritaire n'a pu que constater que les divergences entre les deux assemblées concernant l'allocation parentale d'éducation étaient fondamentales, parce qu'elles traduisaient deux choix de société radicalement opposés.

L'Assemblée nationale a procédé à une nouvelle lecture hier, jeudi 20 décembre, et elle a repris pour l'essentiel les dispositions qu'elle avait adoptées primitivement et accepté certains amendements proposés par le Gouvernement. Elle est donc restée fidèle à ses propres conceptions, profondément éloignées de celles du Sénat.

Il convient de rappeler en quelques mots les positions de la commission des affaires sociales sur ce texte.

Elle a examiné ce projet de loi dans un esprit très positif et constructif. Au cours des nombreuses auditions auxquelles tant la commission elle-même que son rapporteur ont procédé, les associations familiales et l'ensemble des partenaires sociaux ont reconnu que ce texte comportait beaucoup d'éléments positifs, qui pouvaient encore être améliorés, mais tous se sont inquiétés et élevés contre le principe même d'une allocation parentale d'éducation exclusivement réservée aux personnes exerçant une activité professionnelle au moment d'une troisième naissance.

Il s'agissait là d'une mesure discriminatoire à l'égard des femmes ne travaillant pas et, plus profondément, de la projection d'un modèle familial qu'il convenait de dénoncer. Dans cette cellule, les parents doivent exercer une activité professionnelle, la société prenant le relais auprès des enfants par

tout moyen de garde collective. Dans ce schéma, il convenait seulement de permettre à la mère d'interrompre quelque temps son activité professionnelle pour se consacrer à la toute petite enfance de ses enfants.

Ce modèle familial nie, de toute évidence, l'existence de femmes qui, par choix — ou par contrainte, il faut le reconnaître — se consacrent exclusivement à l'éducation de leurs enfants.

Le Sénat, défenseur des familles, et tout particulièrement des familles stables et légitimes, ne pouvait admettre une telle philosophie. C'est pourquoi votre assemblée a travaillé selon deux orientations : une orientation réformatrice sur un certain nombre de dispositions du texte qui pouvaient être améliorées ; une position de principe, qui l'amena à proposer un dispositif très différent de celui du Gouvernement. Celui-ci, sans aucun esprit d'ouverture, voire de conciliation, a refusé tout dialogue. Se heurtant à ce refus, le Sénat a alors adopté une attitude très ferme sur les dispositions de ce texte relatives à l'allocation parentale d'éducation.

Le Sénat a tout d'abord, et avec l'accord du Gouvernement sur beaucoup de points, amélioré certaines des dispositions du texte.

Il a précisé les conditions du transfert au système bancaire du dispositif relatif aux prêts aux jeunes ménages. Il a notamment inscrit dans le texte de l'article 7 que les organismes débiteurs de prestations familiales prenaient en charge les bonifications permettant la réduction des taux d'intérêt ainsi que les remises de dette en cas de naissance, et ce sans aucune limitation.

En ce qui concerne les cas où l'allocation de logement peut être versée directement au bailleur ou au prêteur, le Sénat a adopté, à l'article 8, un dispositif associant l'allocataire à cette procédure de versement direct et permettant que celle-ci puisse intervenir sans délai, afin d'éviter que la dette de l'allocataire ne s'alourdisse.

De plus, sur les dispositions de l'article 10 qui autorisent les caisses d'allocations familiales à contrôler les déclarations des allocataires, le Sénat, suivant en cela les orientations de l'Assemblée nationale, a maintenu des dispositions protégeant les allocataires, inspirées de la loi « Informatique et libertés ».

Il a néanmoins atténué l'obligation faite aux caisses d'informer personnellement les allocataires de ce contrôle, lui préférant la solution d'une information préalable et générale.

Enfin, il a adopté sans les modifier certains amendements du Gouvernement modifiant les règles applicables en cas de fraude et de récidive.

Sur les dispositions relatives aux départements d'outre-mer, après de longs débats au cours desquels fut demandée avec insistance au Gouvernement l'application immédiate et dans toutes ses dispositions de l'allocation au jeune enfant, le Sénat a enregistré l'engagement du Gouvernement d'étudier d'ici à la nouvelle lecture les modalités de cette mise en place, compte tenu des particularités inhérentes à ces départements.

Votre assemblée a, dans le même esprit, étudié les dispositions relatives à l'allocation au jeune enfant — cette allocation ne constitue en fait que le redéploiement d'allocations existantes, à savoir les allocations pré et postnatales — et au complément familial.

Elle a reconnu qu'à défaut d'impliquer un réel effort financier cette allocation constituait une simplification de l'actuel dispositif.

Le Sénat a tenu à réaffirmer, à l'occasion de ce débat, son opposition de principe à voir toute prestation familiale soumise à condition de ressources, puisque cela entraîne une confusion dans les objectifs recherchés. Une politique familiale doit, en effet, être centrée autour de la famille et des enfants exclusivement. Elle ne doit pas avoir pour objet la redistribution des revenus, qui ne peut être correctement menée qu'au travers de la politique fiscale.

Mais le Sénat a néanmoins adopté les dispositions relatives à cette allocation, reconnaissant ainsi les points positifs du dispositif. Il a amélioré ces derniers, notamment en ce qui concerne l'appréciation des ressources pour le mécanisme du plafond et les modifications du nombre d'enfants à charge, notamment en cas de décès.

Mais, en ce qui concerne l'allocation parentale d'éducation, le Sénat, se référant à ses convictions en matière de société et de famille, a proposé son propre dispositif. Il s'est heurté à l'intransigeance du Gouvernement et à son refus de dialogue. Votre assemblée, dans ces conditions, ne pouvait que rejeter le dispositif proposé par le projet de loi.

Votre commission des affaires sociales vous avait soumis un dispositif qui ne soit discriminatoire envers quiconque : l'allocation parentale d'éducation était versée à l'occasion d'une troisième naissance à toute personne qui en avait la charge, et le principe du non-cumul de cette allocation perçue à taux plein

avec une activité professionnelle était maintenu. Un décret fixait les modalités d'octroi de cette allocation à mi-taux en cas de travail à temps partiel.

Ce dispositif vous était proposé compte tenu de la conjoncture financière et économique très rigoureuse que personne n'ignore. C'est pour ces raisons qu'il vous était suggéré un arbitrage responsable en matière de politique familiale.

Cet arbitrage s'appuyait, de plus, sur des études très sérieuses faites en matière de natalité. Nul n'ignore que l'avenir de notre pays est gravement menacé si nous n'enrayons pas la chute du nombre des enfants de rang trois et plus. Parallèlement à cette évolution très préoccupante, on a pu constater que les enfants de rang un, voire de rang deux, étaient toujours autant désirés, conçus et accueillis.

S'appuyant sur ces données et consciente du pari fait sur notre avenir, votre commission vous proposait des orientations en matière de politique familiale qui, financièrement, n'alourdisaient pas les dépenses actuelles de la branche « famille ». D'une part, l'allocation parentale d'éducation était donnée à toute personne à l'occasion de la naissance de son troisième enfant. Il s'agit là de restaurer un climat, un environnement qui prédispose à l'accueil de ce troisième enfant, encore désiré, mais que des contraintes tant matérielles que financières empêchent de naître. D'autre part, cet effort financier consenti en faveur du troisième enfant était compensé par une modulation d'une partie des prestations liées à la petite enfance en fonction du rang de l'enfant. Nous nous inspirons du même esprit qui, en 1978, avait conduit à décider d'une majoration sensible de l'allocation post-natale pour le troisième enfant et que le Gouvernement actuel vient de supprimer totalement.

Le dispositif adopté par le Sénat permettait de moduler les règles et le niveau du plafond de ressources, dans le cadre du complément familial et de l'allocation au jeune enfant, en fonction non seulement du nombre d'enfants dans la famille, mais également du rang de l'enfant qui donne droit à ces deux allocations.

Le Gouvernement, sans aucun esprit ni d'ouverture ni de concertation, encore moins de dialogue, a refusé de débattre de ce dispositif qui lui était soumis. Il a immédiatement invoqué l'article 40, empêchant ainsi tout débat et explication. Dans ces conditions, il était difficile à votre assemblée de poursuivre l'examen des dispositions relatives à l'allocation parentale d'éducation. Le Sénat, par un vote à scrutin public, a exprimé son désaccord sur les options fondamentales traduites par ce type d'allocation et rejeté l'ensemble du dispositif mettant en place l'allocation parentale d'éducation.

En deuxième lecture, l'Assemblée nationale a repris l'essentiel de son dispositif, retenant cependant quelques mesures adoptées par notre assemblée. Elle a accepté notamment les amendements portant sur l'allocation au jeune enfant et visant à la prise en compte du rang de l'enfant pour la fixation du plafond de ressources. Elle a retenu également les dispositions visant les cas de modifications intervenues dans le nombre des enfants.

Mais elle a repris son texte de première lecture en ce qui concerne les prêts aux jeunes ménages et le rôle des caisses d'allocations familiales auprès des allocataires. De même a-t-elle supprimé le dispositif permettant d'associer l'allocataire, dans la procédure de versement direct de l'allocation de logement, au bailleur.

Enfin, et fidèle en cela à sa position de principe, elle a rétabli l'allocation parentale d'éducation telle que nous la proposait le Gouvernement. Il lui apparaît essentiel que cette allocation traduise un lien étroit entre l'activité professionnelle et la fonction parentale. Elle s'est contentée d'aménager quelque peu les règles de prise en compte des périodes d'activité salariée.

Estimant, dans ces conditions, que les positions des deux assemblées divergent sur des questions fondamentales, votre commission considère qu'il est inutile de reprendre l'examen de ce texte, étant donné le refus systématique opposé par le Gouvernement à toute ouverture lors de la première lecture.

Nous le regrettons vivement et nous vous proposons, en conséquence, d'opposer la question préalable au texte qui nous est transmis.

M. Pierre Louvoit. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'a déclaré mon amie Mme Marie-Claude Beaudou en première lecture, le groupe communiste regrette que le projet de loi ne traduise pas la volonté d'une grande politique familiale, pourtant souvent affirmée par le Gouvernement, mais qui n'entre pas dans les faits.

La majorité sénatoriale a annulé, en première lecture, un certain nombre de dispositions favorables, pourtant timides, qui avaient été adoptées à l'Assemblée nationale et qui visaient à estomper quelques aspects dangereux pour les familles.

Je ne reviendrai pas sur le principe de la question préalable — elle sera certainement adoptée par la majorité sénatoriale — puisque j'ai eu l'occasion de donner le sentiment des sénateurs communistes à ce propos lors de l'examen du texte précédent. Nous aurions souhaité que les moyens dégagés pour aider les familles soient suffisants. Nous aurions aimé, par exemple, que l'allocation au jeune enfant soit servie pendant trois ans à tous les enfants.

Si nous nous félicitons des dispositions simplificatrices que contient ce texte, nous regrettons très vivement l'absence de revalorisations plus substantielles des aides aux familles.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ajouterai deux observations à l'excellent rapport de M. Cauchon.

Tout d'abord, j'ai un regret à manifester à la fin de ce débat. S'agissant d'une discussion sur la politique familiale, je déplore que le Parlement n'y ait pas été davantage associé. En effet, le fait de déclarer l'urgence pour un texte de cette nature ne me paraît pas raisonnable. Sur un sujet aussi important, mettant en cause des masses financières considérables et débouchant sur des problèmes de société, le Gouvernement aurait été bien inspiré d'adopter le projet avant l'ouverture de la session afin de laisser la navette se poursuivre avec deux lectures dans chacune des assemblées. Sur nombre de sujets difficiles, telle la modification du mécanisme des prêts aux jeunes ménages, des formules de conciliation auraient pu être trouvées, j'en suis convaincu.

J'en viens à ma seconde observation. Il est important de ne pas déformer la position prise par le Sénat. Le débat doctrinal très large que nous avons eu en commission mixte paritaire — si nous n'avons pas conclu, nous avons quand même débattu — a montré que le problème qui nous oppose à la majorité de l'Assemblée nationale n'est absolument pas d'ordre financier, comme certains voulaient le laisser croire ; c'est un problème de société concernant la mise en place de l'allocation parentale d'éducation.

La position du Gouvernement et de la majorité qui le soutient à l'Assemblée nationale consiste à modifier les allocations pré-natales et post-natales en en faisant une prestation nouvelle — c'est un redéploiement — et à créer, à titre tout à fait secondaire, une allocation parentale d'éducation strictement liée à la suspension du contrat de travail. La lecture approfondie du programme socialiste de 1980 montre très bien pourquoi est faite cette liaison entre l'allocation parentale d'éducation et la suspension du contrat de travail.

La position du Sénat, au contraire, consiste à dire qu'il est nécessaire, pour des raisons à la fois démographiques et familiales, de mettre en place une allocation parentale d'éducation ouverte à toutes les femmes, quelle que soit leur activité professionnelle au moment de l'arrivée de leur troisième enfant, et de financer cette mesure, nécessairement coûteuse, par une modulation de l'allocation au jeune enfant, du complément familial et de l'ensemble des autres prestations familiales.

Telles sont les deux thèses en présence. Elles sont tout à fait différentes et dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, il était impossible de se mettre d'accord.

J'en déduis une conclusion, qui est importante : quelles que soient les données philosophiques qui fondent le texte gouvernemental, approuvé par la majorité de l'Assemblée nationale, vous serez contraint, au cours des prochains mois et des prochaines années, si vous avez encore devant vous quelques années...

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Retraités et personnes âgées). C'est certain ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. A mon avis, c'est peu vraisemblable, mais enfin, ce sont les électeurs qui trancheront !...

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Vous avez laissé échapper la vérité tout à l'heure ! (Nouveaux sourires.)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Vous serez donc contraint d'élargir sans arrêt les catégories de femmes pouvant bénéficier de l'allocation parentale. Au lieu de faire,

en toute clarté, une réforme favorable à l'arrivée du troisième enfant, vous allez, de texte en texte, élargir les conditions d'attribution, ce qui sera à la fois inefficace et coûteux, comme il arrive souvent en matière de politique familiale.

La commission aurait pu adopter la première partie du texte, c'est-à-dire l'aide au jeune enfant ainsi que le changement du mécanisme des prêts aux jeunes ménages qui ne posent pas de problèmes « philosophiques », et simplement refuser l'allocation parentale. Mais, ce qui nous sépare du Gouvernement, c'est vraiment la conception d'ensemble de l'organisation des prestations familiales. Nous voulons — j'ai noté avec plaisir que l'Assemblée nationale a accepté notre idée sur ce point — que l'aide aux familles tienne compte non seulement du nombre d'enfants, mais également du rang de chacun d'eux. Nous désirons que les aides aux familles soient progressives étant donné l'effet du deuxième, du troisième et du quatrième enfant sur le niveau de vie de la famille.

C'est au nom de la conception qui est la nôtre de la réorganisation d'ensemble du régime des prestations familiales que nous sommes en profond désaccord avec le Gouvernement, et c'est pourquoi nous avons opposé la question préalable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, pour cette deuxième lecture du projet de loi en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses, vous avez déposé la question préalable.

Examinant le projet en première lecture, vous aviez adopté les deux tiers de ses dispositions, votant l'allocation au jeune enfant et les prêts aux jeunes ménages distribués par les établissements de crédit. Aussi dois-je avouer que je suis surpris de cette soudaine question préalable, surpris et également navré pour les familles que vous pénalisez en supprimant ces mesures nouvelles très attendues.

Je souhaiterais bien cerner les contours de votre motivation et, pour ce faire, je formulerai quelques remarques.

Tout d'abord, je rappellerai les efforts considérables que le Gouvernement a consentis en faveur des familles depuis 1981. En effet, entre 1980 et 1984, le pouvoir d'achat a progressé de 15 p. 100 à 34 p. 100 pour les familles de deux enfants; de 7,3 p. 100 pour les familles de trois enfants et de 7,6 p. 100 pour les familles de quatre enfants. Je vous rappelle, en outre, qu'entre 1978 et 1981 le pouvoir d'achat de toutes les familles a baissé — j'y insiste — de 3 p. 100 pour les familles de deux enfants, de 0,3 p. 100 pour les familles de trois enfants et de 1 p. 100 pour les familles de quatre enfants.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour faire des comparaisons statistiques, il faut prendre des périodes comparables. Vous ne pouvez pas comparer 1980-1984 à 1978-1980 ! Si vous aviez comparé 1980-1984 à 1976-1980, vous auriez obtenu des résultats tout à fait différents. Dans l'art de présenter des statistiques, nous avons toujours la possibilité, en modifiant les références, de faire apparaître n'importe quoi !

Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que le pouvoir d'achat des familles a augmenté de manière continue depuis 1974. Le problème qui est posé aujourd'hui est celui de l'arrivée du troisième enfant, et ce problème, votre texte ne le règle pas de manière convenable et juste.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Fourcade, ce n'est pas une attaque personnelle, car je sais bien que vous n'étiez plus au Gouvernement à partir de 1978. Par conséquent, ne vous sentez pas visé par ce que je viens de dire. Simplement, à la lecture objective des chiffres, je constate que vos amis — encore une fois, vous n'êtes pas visé personnellement — ont fait reculer le pouvoir d'achat des familles entre 1978 et 1980.

L'effort réalisé pour financer la branche famille s'est accompagné de la reprise par l'Etat, en 1983, de l'allocation aux adultes handicapés, ce qui s'est traduit par un engagement de 12 milliards de francs en 1984.

Le projet de loi en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses, qui vous est soumis aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs, représente un effort supplémentaire de

1 300 millions de francs chaque année, c'est-à-dire un accroissement de 7 p. 100 du pouvoir d'achat des aides à la grossesse, à la naissance et à la petite enfance qui profitera massivement aux familles nombreuses en cours de constitution.

Lors de la première lecture, nous avons eu un débat constructif. Nous avons pu améliorer le texte qui vous était soumis sur de nombreux points, ce dont je me félicite. Une divergence profonde est cependant apparue sur l'allocation parentale d'éducation et je souhaiterais, si vous le permettez, revenir brièvement sur ce point.

L'allocation parentale d'éducation est une novation importante dans notre système de protection sociale. Elle prend en compte l'évolution de la société depuis vingt ans et, en particulier, le travail féminin, qui est désormais généralisé.

C'est un acquis essentiel, individuellement ou collectivement, et il n'est pas question de revenir en arrière. Mais il faut permettre aux deux parents de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale, en particulier durant la petite enfance.

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. A l'arrivée du troisième enfant, beaucoup de parents souhaitent suspendre ou réduire leur activité. Mais, actuellement, il en résulte une forte dégradation du niveau de vie quand la mère de famille s'arrête de travailler — ce qui n'est pas le cas lorsque la mère de famille ne travaillait pas — et c'est pourquoi le Gouvernement a retenu comme prioritaire la création de cette allocation parentale d'éducation, qui est destinée à compenser partiellement la perte de revenus qui peut résulter de la venue d'un troisième enfant.

Les démographes sont d'accord avec ce type de mesure, ainsi que la confirme — vous le savez — le directeur de l'institut national d'études démographiques — l'I.N.E.D. — lors d'une interview qu'il a donnée récemment au journal *Le Monde*.

La majorité sénatoriale a cru bon de supprimer cette avancée, cet effort en faveur des familles nombreuses. Force est de constater qu'il a décidé de les priver de 800 millions de francs. Je ne peux que m'en étonner.

Cette décision est-elle fondée sur des raisons de fond ? La question mérite d'être posée car, je vous le rappelle — cela est très important — en 1979, un sénateur avait déposé une proposition de loi tendant à créer « une indemnité de congé parental d'éducation ». Cette proposition de loi que voici (*M. le secrétaire d'Etat montre le texte de cette proposition*), qui portait le numéro 149, prévoyait : « Les salariés bénéficiant d'un congé parental d'éducation prévu par la loi n° 77-766 du 12 juillet 1977 peuvent, pendant une durée limitée, percevoir une allocation forfaitaire. »

Le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis a-t-il un autre objet ? Il prévoit exactement la même chose.

En 1979, le rapport de votre commission analysait les avantages et les inconvénients de cette mesure, et le Sénat, dans son ensemble, a voté cette proposition de loi qui a été transmise à l'Assemblée lors de la session de 1980-1981. Aussi, je m'interroge encore, lorsque vous invoquez vos convictions en matière de société et de famille, sur les motifs profonds qui vous font refuser ce texte.

Je souhaite que les problèmes familiaux et démographiques ne deviennent pas un enjeu de politique politicienne et j'invite chacun à bien réfléchir avant de se prononcer sur cette grande avancée en faveur des familles nombreuses.

Avant de conclure, je répondrai à M. Fourcade, qui a regretté que le Parlement n'ait pas été associé à l'élaboration de ce projet de loi. Je lui rappellerai que les principes de cette loi ont été adoptés dans le programme prioritaire du 9^e Plan qui a été soumis voilà un an au Parlement.

Je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, je le répète, que les problèmes familiaux et démographiques ne deviennent pas un enjeu de politique politicienne et que chacun réfléchisse bien avant de se prononcer sur cette grande avancée en faveur des familles nombreuses.

Pour que tout soit clair, je demande un scrutin public sur la motion tendant à opposer la question préalable, que vous repousserez, du moins je l'espère, pour ne pas léser les familles françaises de ces nouveaux avantages. (*M. Bonifay applaudit.*)

M. Jean Cauchon, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cauchon, rapporteur. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'avons pas cru bon de supprimer l'allocation parentale d'éducation. Nous avons été consternés que le Gouver-

nement, refusant tout dialogue, toute discussion, toute amélioration, ait invoqué l'article 40 de la Constitution et, par là, ait empêché précisément, non seulement de conserver cette allocation parentale d'éducation, dont nous approuvons le principe, mais en outre de l'étendre sans discrimination à toutes les familles de trois enfants.

Notre président de commission a tout à l'heure exposé les raisons fondamentales pour lesquelles nous sommes contraints d'opposer la question préalable : nos conceptions de choix de société sont radicalement opposées car nous voulons une véritable politique familiale, politique dont le pays a besoin et que les Français attendent.

C'est pourquoi nous avons les raisons les plus graves — et j'en exprime mes regrets les plus profonds — d'opposer la question préalable à ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion, n° 1, présentée par M. Cauchon, au nom de la commission des affaires sociales, tendant à opposer la question préalable. Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux jeunes familles et aux familles nombreuses. »

Je rappelle qu'aux termes du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cauchon, rapporteur. J'ai exposé nos motivations dans mon rapport et dans la brève réponse à M. le secrétaire d'Etat. Je confirme les raisons très graves, très importantes pour lesquelles, au nom de la commission des affaires sociales du Sénat, j'oppose la question préalable.

M. Charles Bonifay. Je demande la parole contre la motion.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sur ce texte on peut regretter que le débat n'ait pas été suffisant, que deux lectures n'aient pas permis un accord, que l'invoquant de l'article 40 ait pu gêner la discussion ; mais je déplore aussi ce dépôt d'une motion préalable en dernière minute.

Je le regrette d'autant plus que nous ne sommes peut-être pas si loin d'une conciliation. Nous sommes déjà d'accord sur un point fondamental, qui est d'encourager la venue d'un troisième enfant. Tous les experts, les parlementaires et le Gouvernement sont unanimes sur ce point.

Si on est d'accord sur l'objectif, on peut toujours essayer de trouver une communauté de moyens pour y parvenir. Indiscutablement, cette allocation parentale d'éducation est un moyen, peut-être modeste, je l'ai dit l'autre jour, peut-être imparfait ; il méritera sans doute d'être retouché, mais l'erreur fondamentale consisterait, comme il y a deux ans, à ne pas en adopter au moins le principe. Or, ce principe figure dans le texte qui est repoussé par la majorité du Sénat.

Il existe tout de même des points d'accord. Il en est un que l'on a sous-estimé dans la discussion : cette prestation n'est soumise à aucune condition de ressources. Or, c'était tout de même une des grandes contestations de la majorité sénatoriale à l'égard des prestations familiales. Je suis de ceux qui regrettent les conditions de ressources — je ne suis pas le seul — et cela depuis les années 1970-1971. Les conditions de ressources se sont généralisées dans notre système de prestations familiales, ce qui vous a éloignés considérablement des objectifs essentiels que vous vous étiez fixés à l'époque en matière de politique familiale. C'est toute la conception familiale de ces quinze dernières années qui est à reprendre et je suis d'accord pour que l'on puisse le faire le plus tôt possible.

Mais ce texte offrait au moins l'avantage de donner au congé parental — qui avait été voté il y a un an — un prolongement sur le plan matériel et sur le plan financier. Certes, on peut dire qu'une catégorie de mères de famille se trouve favorisée. C'est vrai, Mme le ministre l'a très bien reconnu ; elle a même précisé que lorsqu'elle pourrait aller plus loin, elle en étendrait les dispositions. Mais est-ce une raison pour refuser ce pas en avant ?

Je crois qu'il s'agit là d'une erreur d'appréciation, je vous prie de m'excuser de le dire. C'est une erreur car, en matière sociale, le progrès ne peut se faire que par petites étapes, compte tenu à la fois des implications financières, qu'on retrouvera toujours, et du fait que la société évolue. Il n'y a pas un seul type de société. C'est peut-être vrai que vouloir défendre un certain type de famille nous met quelquefois en difficultés avec la réalité des choses. Je ne veux pas dire qu'il ne faille pas donner un privilège à la famille tel que le code civil et notre société l'ont conçue, mais il faut tenir compte aussi d'autres évolutions.

Ce projet avait au moins l'avantage d'introduire une nouvelle forme de prestations familiales. Et je ne comprends pas, monsieur Fourcade, pourquoi vous regrettez que ce texte soit introduit dans la législation des allocations familiales. Au contraire, le fait qu'il y figure offrira, si l'hypothèse qu'il formulait tout à l'heure auprès de M. le ministre se réalisait, dans les temps futurs, un cadre préétabli ; il existera une prestation familiale pour l'éducation parentale et je crois que c'est important.

Il n'y a pas sur ce texte de divergences profondes. La voie est tracée jusqu'à un aiguillage où se séparent deux conceptions de la notion de famille. Je vais plus loin : vous auriez très bien pu admettre ce texte en ayant une conception différente de la vie familiale, même si nous n'en étions pas encore arrivés avec ce texte à cet aiguillage. Je souhaite qu'il existe un jour un consensus de l'ensemble de la nation sur ce problème de l'enfant et de la famille.

Mais le débat — c'est ce qui me fait regretter que la discussion ne soit pas allée plus loin — aurait pu montrer, à mon avis, que les oppositions n'étaient pas vraiment fondamentales et que la majorité sénatoriale n'avait pas de raison profonde, déterminante de rejeter ce texte, aussi imparfait qu'il lui paraisse.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable. Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du texte.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés.	152
Pour l'adoption	198
Contre	104

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi n'est pas adopté.

L'ordre du jour de la matinée étant épuisé, le Sénat va interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quinze, est reprise à quinze heures cinquante, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

M. le président. Mes chers collègues, 1984 restera une année exceptionnelle dans les annales de la Haute Assemblée. Jamais nous n'avions siégé aussi longtemps dans l'histoire de la V^e République. D'un hiver à l'autre, pendant quatre saisons consécutives, de sessions ordinaires en sessions extraordinaires, le Sénat a tenu séance pendant les deux tiers des jours ouvrables, c'est-à-dire pendant deux cents jours. C'est un record absolu. Cela nous entraîne bien loin du souhait que j'ai souvent exprimé de ne voir

le Parlement convoqué en session extraordinaire que pour examiner un projet de loi précis ; et pourtant, des promesses nous avaient été faites de connaître des sessions extraordinaires moins denses et moins systématiques. Les rêves sont toujours bien loin des réalités !

Traditionnellement, au mois de décembre, c'est l'instant du souvenir au cours duquel nous évoquons une dernière fois la mémoire de ceux qui nous ont quittés. Cette année aura été moins cruelle que les précédentes et le tribut payé au destin moins lourd en nombre, sinon en qualité. J'évoque la mémoire de René Tinant, l'agriculteur ardennais, si attentif à la vie des êtres, de la faune et de la flore, et si gentil avec tous ses amis, et de Pierre Tajan, cet autre agriculteur, passionné d'arboriculture et si cordial avec tous.

Tous deux s'en sont allés après avoir siégé au Palais du Luxembourg et après avoir apporté, avec leur personnalité et leur style, une participation de qualité. Que leurs familles, leurs amis et tous ceux qui les ont connus et appréciés sachent que nous conservons fidèlement leur souvenir.

Pendant cette longue année, le Sénat s'est efforcé de poursuivre inébranlablement sa double tâche d'élaboration de la loi et de contrôle de l'action gouvernementale.

C'est tout particulièrement ce qu'il a fait au cours de la pénible session extraordinaire de l'été 1984. Convoqués pour examiner un projet de modification constitutionnelle ainsi que divers autres textes, nous les avons examinés dans le respect de la Constitution et des procédures réglementaires. Un large débat s'est développé, et le Sénat s'est prononcé en fonction de ses sensibilités. Il a fait face avec courage à la situation qu'on lui imposait.

Quelles qu'en aient été les conclusions, je considère qu'il n'y a aucun motif de satisfaction pour les uns ou d'amertume pour les autres. Certes, celui qui a constaté que le résultat de ce débat allait dans le sens de ses idées a pu éprouver un certain contentement. Mais l'aspect positif le plus clair a été que la démocratie parlementaire a pu jouer normalement, conformément aux lois fondamentales de la République. N'est-ce pas l'essentiel !

S'agissant de la dernière session d'automne, il faut tout d'abord noter que nous n'avons pas eu beaucoup de sujets de satisfaction. Cette session a duré autant que celle de l'an dernier, dont j'avais déjà dénoncé les cadences tant pour nos collègues que pour nos fonctionnaires. Nous avons donc siégé 340 heures, pour examiner, outre la loi de finances pour 1985, un certain nombre de projets portant sur le service public des télécommunications, le développement et la protection de la montagne, le recouvrement des créances alimentaires impayées, l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public par réseau câblé, le statut des navires et autres bâtiments de mer, des dispositions diverses — ô combien diverses ! — relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

D'une manière générale, l'examen de ces projets nous a permis de faire un certain nombre d'observations.

Tout d'abord, en plus des trente propositions de loi sénatoriales redéposées en 1981, il faut en ajouter huit qui ont été examinées par le Sénat au cours de ces quatre dernières années. Elles sont toujours en attente à l'Assemblée nationale, bien qu'elles intéressent des sujets d'actualité particulièrement sensibles, monsieur le ministre délégué. Nous ne parvenons pas à convaincre Mmes et MM. les députés que des propositions venant du Sénat peuvent avoir un intérêt quelconque !

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. Les dépôts en première lecture devant le Sénat sont en diminution sensible. Rappelez-vous, monsieur le ministre délégué, qu'en 1983, sur quarante-trois dépôts, dix-neuf l'avaient été au Palais du Luxembourg, soit 44 p. 100, et qu'en 1984, sur trente-neuf dépôts, huit seulement l'ont été sur le bureau du Sénat, soit 20 p. 100. Cette situation n'est pas sans conséquences sur le déroulement des débats. Il est hors de doute que le nombre important des amendements déposés dans cette enceinte, qui a atteint 1 850 pour la session d'automne, doit s'analyser pour partie comme un palliatif destiné à compenser cette carence.

Enfin, s'agissant des accords en commission mixte paritaire, ils sont de moins en moins fréquents : sur quatorze commissions mixtes paritaires, huit désaccords ont été enregistrés.

Comme on peut s'en rendre compte, et même si le nombre de procédures d'urgence ne s'est pas accru sensiblement par rapport à l'année dernière — ce qui est tout de même un motif de satisfaction — nous n'enregistrons aucune amélioration notable. Dès lors, toutes les analyses que j'ai pu faire dans mes allocutions précédentes — je ne me répéterai pas — demeurent entièrement d'actualité.

A ce point de mon propos, comment ne pas rappeler qu'au cours de cette session, nous avons célébré le centenaire de la loi municipale de 1884, qui reste toujours un exemple. Je n'en dirai pas le mérite — celui-ci est reconnu — me bornant à rappeler que sept longues années ont été nécessaires pour lui donner sa forme définitive. Sept années pour cent ans, c'est un bon investissement ! Je souhaiterais que les nombreux textes portant sur des sujets essentiels, et que l'on nous fait examiner sous la contrainte de l'urgence, connaissent le destin de cette loi municipale.

C'est bien simple : tout est en urgence ! On s'en aperçoit d'ailleurs en sens inverse. On nous a récemment fait remarquer que plusieurs amendements au projet de loi relatif à la dotation globale d'équipement, déposés au Sénat par le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, n'avaient jamais été examinés par les commissions de l'Assemblée nationale, que seuls sept députés avaient eu à en connaître. Il serait souhaitable, j'y insiste, qu'à l'avenir de nombreux textes connaissent le destin de la loi de 1884 (*M. le ministre fait un signe dubitatif.*), car les lois ne durent que lorsqu'elles sont bien faites !

Si notre fonction de législateur a connu ainsi quelques vicissitudes, ce n'est pas pour autant que nous avons négligé de contrôler l'action du Gouvernement. Plusieurs commissions d'enquête ou de contrôle ont été installées au cours de cette année — lutte contre le terrorisme, endettement de la France, déchets toxiques. Nouvelle-Calédonie, S. N. C. F., poste et télécommunications — et plusieurs d'entre elles ont même déjà déposé leur rapport.

Ces commissions jouent un rôle important dans l'information du public. C'est ainsi qu'à l'occasion de la publication du rapport de la commission d'enquête sur l'endettement de la France une controverse s'est engagée avec M. le ministre des finances sur un aspect relativement technique. Ce débat a éveillé des curiosités dans l'opinion publique, ainsi que nous avons pu le constater tant dans la presse que dans le courrier abondant qui nous est parvenu. De telles confrontations sont saines, utiles et riches d'enseignements pour nos concitoyens. Toutefois, compte tenu des lourdes charges qui nous incombent, nous devons éviter de disperser nos efforts et choisir chaque année les sujets les plus préoccupants.

Parmi les moyens de contrôler l'action du Gouvernement, nous disposons, depuis près de trois ans maintenant, de la procédure des questions au Gouvernement. Elles sont inspirées directement des pratiques très anciennes du Parlement de Londres et de celles, plus récentes, du Parlement européen. Outre-Manche, il s'agit de poser brièvement une question relative à un fait d'actualité, à laquelle le membre du Gouvernement concerné répond avec précision, mais toujours avec brièveté. J'ai rappelé qu'en certains cas, qui ne sont pas des exceptions, les réponses de certains ministres britanniques se limitent même à un « oui » ou à un « non ». Ce n'est pas le cas chez nous, où l'on assiste à une sorte de dérive qui enlève toute signification à cette procédure. Sans doute la présence de la télévision en est-elle responsable.

Après les expériences que nous venons de vivre en novembre et en décembre, le temps est venu de réfléchir sur l'intérêt véritable de ce genre de questions. Si deux volontés de brièveté se conjuguent, la question au Gouvernement prend tout son sens. Si, au contraire, il y a une ou deux volontés d'extension, soit chez le ministre, soit chez l'auteur, la question au Gouvernement est vidée de son contenu ; la procédure devient impraticable dans le temps qui est consacré à ces séances et qui recoupe les créneaux de retransmission par la télévision.

Il m'apparaît donc souhaitable que la règle du jeu soit rigoureusement respectée ou qu'elle soit totalement modifiée.

Pour que la réponse du ministre soit brève et claire, nous devons nous-mêmes limiter le champ des questions. Pour qu'il y ait un dialogue véritable, il faut que le ministre concerné soit lui-même dans l'hémicycle.

Je ne suis pas sûr qu'il nous soit possible d'arriver à un accord avec le Gouvernement sur ce sujet. Ce que je sais, c'est qu'il y a danger — je m'en suis aperçu par le courrier que j'ai reçu récemment — pour l'image de marque du Sénat de poursuivre un débat qui, finalement, aurait perdu tout intérêt.

Telles sont, mes chers collègues, les impressions que m'inspire cette longue session d'automne.

En relisant mes allocutions précédentes, j'ai remarqué que je faisais généralement la part de nos satisfactions et celle de nos soucis. En cette fin de session d'automne, je constate avec regret, monsieur le ministre, qu'il m'est difficile d'être optimiste, nos soucis ayant été, cette fois-ci, beaucoup plus nombreux que nos satisfactions.

Monsieur le ministre, ainsi que le veut la tradition, je vous demande d'être notre interprète auprès des membres du Gouvernement qui ont bien voulu nous honorer de leur présence au cours de cette session pour les assurer des vœux que nous formulons à leur égard au seuil de cette année nouvelle.

Vous-même, monsieur le ministre, malgré les difficultés et les divergences grandissantes, vous avez maintenu un certain dialogue avec la Haute Assemblée. Nous vous en remercions et nous vous assurons de nos vœux pour 1985.

Je voudrais également adresser à la presse parlementaire mes remerciements et mes vœux, tout spécialement à la presse écrite et aux agences, qui ont fidèlement rendu compte, tout au long de l'année, de nos débats et de nos travaux.

J'ai été amené, lors d'une récente émission d'expression directe consacrée au Sénat sur l'une des chaînes de télévision, à répondre au journaliste qui me demandait de faire connaître notre assemblée aux Français que les sénateurs étaient, certes, peu connus du grand public, sauf dans les occasions importantes, mais que, cette année, notre assemblée avait eu l'occasion de se faire mieux connaître, puisqu'elle s'était même trouvée, cet été, au centre de l'actualité.

Mais je ne voudrais pas laisser penser que, pour autant, le Sénat a été mieux traité par les médias audiovisuels. Il a fallu que j'intervienne personnellement pour que notre débat sur le projet de loi référendaire soit retransmis en direct par la télévision, ce qui a été une bonne initiative.

Je me dois de vous rappeler que j'ai été amené une nouvelle fois, en octobre dernier, à saisir la Haute Autorité du déséquilibre persistant constaté dans l'information radiotélévisée. Quelle meilleure confirmation aurais-je pu trouver de ce manquement aux règles élémentaires du service public que la recommandation, adressée par la Haute Autorité elle-même aux présidents des sociétés de télévision, leur rappelant de veiller à ce que « l'équilibre entre les représentants des pouvoirs publics, ceux qui les soutiennent et ceux qui les critiquent, soit observé à l'avenir » ?

Les grands moyens de communication ne s'intéressent à nos travaux que de manière épisodique. Pourtant, au moment où le Gouvernement, par la voix de l'un de ses ministres, redécouvre à juste titre l'importance de l'éducation civique, il me semble qu'un compte rendu régulier des activités du Parlement aurait une indéniable valeur pédagogique.

Nous en apprécions d'autant plus la place que le Sénat a tenue dans les commentaires de la presse écrite, qui a consacré à nos débats un nombre d'articles sans précédent, ainsi que l'attestent les 25 000 coupures de presse qui ont été recensées cette année par nos services. Il ne s'agit pas d'un phénomène circonscrit à la presse parisienne, car j'observe que les journaux de province suivent de manière plus approfondie les travaux des sénateurs. Cette évolution m'apparaît tout à fait positive, car elle permet à nos concitoyens de prendre l'exacte mesure du rôle du Sénat dans notre vie politique.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, je sais que les Françaises et les Français ont bien compris le rôle essentiel que la Haute Assemblée joue dans la politique de notre pays.

Je voudrais remercier, tout spécialement cette année, nos fonctionnaires et agents. Dans des conditions très difficiles, marquées par des contraintes très importantes, notamment pendant la session d'été, et dominées par des ordres du jour qui, hélas ! demeurent d'année en année aussi lourdement chargés, ils ont permis à la Haute Assemblée de fonctionner dans la dignité, mais aussi dans l'efficacité.

Je leur en exprime, au nom de tous nos collègues et en mon nom personnel, toute notre gratitude, à laquelle j'ajoute nos vœux chaleureux pour cette année nouvelle.

A vous tous, mes chers collègues, qui avez participé activement à nos travaux pendant cette laborieuse année, je souhaite que vous trouviez dans la quiétude familiale la joie de fêter Noël et la nouvelle année.

Je souhaite un bon Noël et une bonne année 1985 à tous et à chacun, mais aussi à la France. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais, une fois encore, vous remercier, monsieur le président, de ces propos très courtois, avec ce qu'il faut d'incisif — mais l'incisif, c'est la jeunesse ! Et jamais, si l'on réfléchit bien, le Sénat n'aura été aussi vivant, aussi jeune, aussi ardent.

Vous allez me reprocher d'en attribuer le mérite au Gouvernement. Mais je crois, en effet, que celui-ci, par son attitude, par l'importance qu'il donne au Sénat, en particulier à travers les questions au Gouvernement, contribue à mieux faire connaître le Sénat, ce qui est une excellente chose.

De même il est excellent, monsieur le président — vous me permettrez de le dire — qu'un député — car je fus député — soit ministre des relations avec le Parlement ; il entre alors dans un monde très particulier, un monde qu'il croyait connaître, mais qu'en fait il ne connaissait pas.

Le bicaméralisme est essentiel dans notre démocratie. Vous avez parlé, monsieur le président, de quelques difficultés, des soucis que nous avons eus ensemble — car si vous avez eu des soucis, nous les avons eus ensemble !

Je dois dire à ce propos que j'ai toujours apprécié voire compréhension et votre habileté très exceptionnelle. Vous me permettrez de vous dire très amicalement que, quand je vous rencontre, j'essaie de voir quelle nouvelle habileté peut se cacher derrière ce regard très vif et je tente, moi qui suis un peu naïf, de me trouver sur le parcours. (*Rires et murmures dubitatifs sur les travées du R. P. R.*)

M. le président. Ne vous abîmez pas inutilement ! (*Nouveaux rires.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Merci, messieurs, d'apprécier ma naïveté !

Cela dit, un certain nombre de textes ont été votés conformes. Je note aussi qu'un effort a été fait pour que les rapports soient publiés rapidement. J'ai été très heureux de constater que le Sénat pouvait présenter un rapport dans des délais très brefs — sur la Nouvelle-Calédonie, par exemple. Cela m'a fait plaisir, car je me suis assez battu, dans certains cas, pour que les rapports soient prêts.

A propos de la Nouvelle-Calédonie, je veux dire que le débat d'hier a été un bon débat. J'ai eu, je l'avoue — ce sera la seule petite allusion que j'y ferai — un peu peur hier soir, à minuit, connaissant comme chacun de vous l'histoire de Cendrillon ! Mais le Sénat est solide, et le Sénat a continué et continuera.

Je redeviendrai sérieux en terminant. Vous avez posé le problème des questions au Gouvernement. Vous avez raison.

Je rappellerai d'abord que cette procédure a été instituée au Sénat par le président François Mitterrand. Il est vrai qu'en Grande-Bretagne les ministres répondent parfois par « oui » ou par « non », mais pas toujours. Je me demande d'ailleurs comment réagirait un sénateur — M. Fourcade, par exemple — ou un député si le ministre concerné se levait pour répondre à leur question : « *no comment* ». Ce serait quelque chose !

Pour ma part, je pense qu'entre ce « *no comment* », peut-être un peu abrupt et qui ne correspond pas à notre tempérament, et les débats-fleuves il y a sans doute une moyenne. Vous avez dit que certains de mes collègues étaient parfois un peu longs ; c'est que les sujets en valent la peine.

J'ai été moi-même un peu étonné d'entendre un jour M. Pasqua parler pendant dix-sept minutes ! J'ai pris l'exemple de M. Pasqua tout à fait au hasard.

M. le président. Il a donné le mauvais exemple, c'est vrai !

M. André Labarrère, ministre délégué. Ce n'est pas moi qui le dis, monsieur le président !

M. le président. Cela arrive aussi aux ministres !

M. André Labarrère, ministre délégué. De toute façon, les questions au Gouvernement prendraient beaucoup plus de relief si, d'abord, la question était posée de façon précise et si — mais personne n'y est obligé — le libellé de la question était remis dans des termes précis ; parfois, certains parlementaires — je le comprends d'ailleurs — par manœuvre politique ou par habileté, ne donnent pas le texte exact de leur question.

Quoi qu'il en soit de toutes ces petites misères, je veux, monsieur le président, mesdames messieurs les sénateurs, vous remercier très sincèrement. Le Parlement, c'est notre vie à tous, c'est notre passion, sur quelque banc que nous siégeons, à l'extrême gauche, à droite ou au banc du Gouvernement. Que ferions-nous sans le Sénat, sans l'Assemblée nationale ? En tout cas, si l'Assemblée nationale et le Sénat n'existaient pas, la liberté n'existerait pas.

Je voudrais vous présenter mes vœux très chaleureux, monsieur le président, en vous disant que j'ai grand plaisir à travailler avec vous, malgré quelques difficultés car nous ne marchons pas toujours — si vous me permettez de prendre un exemple floral — dans un chemin de roses.

Je présente également mes vœux à Mmes et MM. les sénateurs, ainsi qu'aux fonctionnaires et aux agents dont nous apprécions tous non seulement la compétence, mais également la gentillesse. Ce qui me frappe, dans cette assemblée, monsieur le président, c'est la gentillesse et l'amitié des fonctionnaires et des agents. Quand on arrive dans cette maison, on y trouve une ambiance amicale, chaleureuse, sympathique.

De plus — nous pouvons le dire : nous sommes entre nous, hommes politiques — ils ont parfois bien du mérite à écouter tous nos discours et, surtout, à les transcrire. Quand j'étais député, moi, j'étais ébloui : je ne pensais pas que je parlais aussi bien. Or mon style oral est détestable, tout le monde le sait. Eh bien, ils transforment nos propos de façon admirable ; nous devenons tous, grâce à eux, des Mme de Sévigné, quoique Mme de Sévigné ne soit pas toujours drôle, mais cela, c'est autre chose ! (*Sourires.*)

Je voudrais également remercier la presse parlementaire et vous dire à tous mes vœux de joyeux Noël et de bonne année. Il me vient d'ailleurs à ce sujet une très belle image : j'ai vécu en Amérique du Nord, et je me rappelle les nuits froides du Canada — que vous avez certainement connues, monsieur Herbert — où crissaient sur la neige les traîneaux, où l'on entendait quelques tintements, quelques carillons, ou simplement les cloches de Noël. Ces souvenirs marquent lorsque l'on est loin de chez soi, ils sont un peu de l'espoir dont chacun rêve. C'est, dans le froid, une part de soleil, et c'est ce que je souhaite à chacun de vous.

Je vous avoue très sincèrement que je me sens bien au Sénat, même si, parfois, vous êtes un peu insupportables ; mais ne le suis-je pas moi-même ? (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie et vous souhaite un joyeux Noël et une bonne année. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. le président. Nous vous remercions, monsieur le ministre, et, avec vous, nous conservons l'espoir de temps meilleurs.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à dix-neuf heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. Pierre Carous.*)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1984

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1984.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Blin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie ce matin, vendredi 21 décembre, a abouti à un texte. Elle a travaillé dans l'esprit qui, pensons-nous, aurait dû présider à toutes les réunions de commissions mixtes paritaires, esprit dont le Sénat, d'ailleurs, ne s'est jamais départi. J'ai plaisir, en cette circonstance, à souligner le climat de grande courtoisie qui a régné, les représentants de l'Assemblée nationale étant apparus soucieux de parvenir à un accord.

Rappelons que le Sénat, en première lecture, avait repoussé ce texte, le vote étant acquis par l'abstention de la majorité sénatoriale.

Le rapporteur général de l'Assemblée nationale a partagé notre souci d'éviter qu'à l'occasion d'une seconde lecture des amendements nouveaux et nombreux ne soient agrégés au texte soumis à notre examen. Ce résultat a pu être obtenu après que les représentants du Sénat et de l'Assemblée natio-

nale eurent affirmé que, dans le débat budgétaire, les prérogatives du Parlement devaient être sauvegardées. En effet, nous ne pouvons admettre qu'en nouvelle lecture le Gouvernement introduise, comme ce fut le cas pour la loi de finances de 1985, nombre d'amendement dont l'examen tardif nuit à la clarté du débat.

Comme il se doit, le texte faisant l'objet de la discussion de la commission mixte paritaire a été celui de l'Assemblée nationale. Néanmoins, la commission a décidé de tenir compte des modifications proposées par le Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté aux articles 5 et 10 des dispositions qui ont trait aux mouvements de recettes et de dépenses sur le budget annexe des postes et télécommunications, après que M. Fosset se fut interrogé sur les charges nouvelles, notamment le refinancement d'emprunts, et eut indiqué que l'acquiescement donné à ces articles ne saurait valoir — et de loin ! — engagement sur l'approbation de la situation prévisionnelle pour 1985.

La commission mixte paritaire a accepté les dispositions de l'article 15, étant entendu que le Gouvernement doit s'engager à ne pas exercer son droit de reprise concernant les contentieux ouverts sur la période comprise entre la date de décision du Conseil d'Etat et celle de promulgation de la présente loi. Dès lors, le caractère interprétatif, sur lequel le Sénat — vous vous en souvenez — s'était interrogé, est admis pour les contentieux ouverts antérieurement à ladite période.

A l'article 19, la commission mixte paritaire a repris le texte initial du Gouvernement relatif aux frais de garderie des forêts, en le faisant précéder d'une disposition nouvelle, introduite dans le code général des impôts, qui tend à élargir l'assiette de la taxe affectée au fonds forestier national pour tenir compte de l'évolution des techniques de rabotage du bois. Le produit supplémentaire attendu est d'environ 6 millions de francs et concernera plus précisément un certain nombre de forêts françaises.

S'agissant des articles relatifs à la taxe sur l'électricité, les modifications proposées par le Sénat ont été retenues par les articles 22 et 23 visant respectivement la taxe communale et la taxe départementale sur l'électricité.

A l'article 24, la commission mixte paritaire a décidé que seules les communes et leurs groupements, ainsi que les départements qui, en matière de taxe sur l'électricité, appliquaient avant le 26 novembre 1984 un taux inférieur au taux moyen en vigueur pour leur catégorie, pourraient augmenter, en 1985, les taux de deux points au plus pour les premiers et d'un point au plus pour les seconds, sans pouvoir dépasser les taux maxima en vigueur à la date précitée.

Telles sont, mes chers collègues, les principales dispositions retenues par la commission mixte paritaire, les autres ayant été approuvées en leur temps par le Sénat et ayant été reprises sans modification par la commission mixte paritaire, à la suite du rejet global du texte par notre assemblée.

J'enregistre avec une certaine satisfaction que la commission mixte paritaire, organe de concertation par excellence, a joué, cette fois, son rôle de rapprochement des positions entre les deux assemblées parlementaires. Le fait était de moins en moins fréquent ; il faut nous féliciter de cette initiative. Sans doute, l'approbation donnée à ce texte et à des dispositions utiles mais ponctuelles, à l'évidence, ne saurait-elle être considérée comme un *quibus* accordé à une gestion des finances publiques dont nous avons dénoncé en son temps les risques, les déviations et les erreurs d'appréciation qui la soutiennent.

Permettre un langage clair entre les deux assemblées, protéger le Parlement contre l'emprise abusive du Gouvernement, c'est rendre service à la démocratie et c'est ce à quoi, en donnant notre aval au texte de la commission mixte paritaire, nous nous sommes efforcés.

Il reste que les erreurs que la majorité sénatoriale a soulignées en première lecture demeurent. Notre position est donc claire : nous laisserons à l'opposition sénatoriale le soin d'adopter ce texte.

MM. Etienne Dailly et André Fosset. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget et consommation). Monsieur le président, monsieur le rapporteur, aux interprétations près, sur lesquelles subsistent sans doute des divergences — elles ne me paraissent pas essentielles — je me féli-

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1984.

L — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1984. (Milliers de francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1984. (Milliers de francs.)
A. — RECETTES FISCALES			33	Taxe de publicité foncière.....	+ 841 000
L — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.	+ 360 000
01	Impôt sur le revenu.....	- 6 297 000	35	Taxe annuelle sur les encours.....	+ 50 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 1 190 000	39	Recettes diverses et pénalités.....	+ 35 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents	+ 70 000	III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	- 1 325 000	41	Timbre unique.....	- 156 000
05	Impôt sur les sociétés.....	- 6 890 000	44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés	- 85 000
06	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	+ 268 000	45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	- 128 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	+ 40 000	46	Contrats de transports	+ 10 000
09	Impôt sur les grandes fortunes	- 735 000	47	Permis de chasser	- 5 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances .	- 300 000	61	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce	+ 160 000
11	Taxe sur les salaires.....	+ 3 018 000	69	Recettes diverses et pénalités.....	+ 8 000
13	Taxe d'apprentissage	- 82 000	IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DES DOUANES		
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	+ 10 000	61	Droits d'importation.....	- 260 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité	+ 5 000	62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	+ 200 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	- 90 000	63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers...	- 2 396 000
17	Prélèvement sur les banques et les établissements de crédit	- 90 000	65	Autres droits et recettes accessoires.....	- 95 000
II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			66	Amendes et confiscations.....	- 20 000
Mutations :			V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
Mutations à titre onéreux :			71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 4 200 000
Meubles :			VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	+ 11 000	81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	+ 1 500 000
22	Fonds de commerce.....	+ 100 000	83	Droits de consommation sur les alcools.....	- 465 000
23	Meubles corporels.....	+ 5 000	85	Bières et eaux minérales.....	+ 10 000
24	Immeubles et droits immobiliers	+ 1 000	88	Taxe sur certains appareils automatiques ...	- 51 000
Mutations à titre gratuit :			93	Autres droits et recettes à différents titres ..	- 10 000
25	Entre vifs (donations).....	- 565 000	VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
26	Par décès.....	- 135 000	95	Taxe sur les produits des exploitations forestières	- 1 000
31	Autres conventions et actes civils.....	+ 210 000			
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	+ 3 000			

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1984. (Milliers de francs.)	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1984. (Milliers de francs.)
B. — RECETTES NON FISCALES					
I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER					
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation	+ 36 000	325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction ..	+ 20 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	- 1 068 000	329	Recettes diverses des comptables des impôts ..	- 29 500
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers	+ 360 000	332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	+ 3 200
114	Produits de la loterie et du loto national	+ 720 000	333	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	- 833
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéficiaires des établissements publics non financiers	+ 60 000	334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	- 1 000
121	Versement du budget annexe des P. T. T.	- 3 000	335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	- 5 000
II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT					
201	Versement de l'office des forêts au budget général	+ 30 000	337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	- 25 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	- 500	IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	+ 190	401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	+ 70 000
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	- 450 000	402	Annuités diverses	- 30
208	Produit de la cession des biens appartenant à l'Etat	+ 19 000	403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	+ 1 500
299	Produits et revenus divers	+ 3 000	404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	- 290 000
III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES					
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	- 7 340	407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat ..	- 26 500
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	- 50	408	Intérêts sur obligations cautionnées	- 480 000
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	- 50	409	Versements de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme ..	+ 443 000
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	- 17 400	499	Intérêts divers	- 800 000
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	- 7 000	V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT		
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	+ 1 850 000	501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	+ 572 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance	+ 3 000	502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale)	+ 20 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances.	+ 380	503	Retenues de logement effectuées sur les emoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	- 4 840
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	+ 46 400	505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	+ 127 300
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.	+ 350 000	506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	- 100
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.	+ 100 000	VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	+ 300	601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	+ 20 000
			604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget ..	- 34 000
			606	Versements du fonds européen de développement économique régional	+ 200 000

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1984 (Milliers de francs.)	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1984. (Milliers de francs.)
	VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		5	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T. V. A.	- 128 000
708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	+ 15 000		D. — PRÉLÈVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES EUROPÉENNES	
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939 ..	+ 50		Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	- 426 000
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.	+ 600		II. — BUDGET ANNEXE DES P. T. T.	
799	Opérations diverses	+ 932 000		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	VIII. — DIVERS			<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>	
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor, recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	+ 11 000	70-01	Produits d'exploitation de la poste	- 500 000
803	Remboursements des frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat ..	+ 700	70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	+ 2 330 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	+ 100		<i>Autres recettes.</i>	
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	+ 410 000	76-02	Produits du placement des fonds en dépôt à la caisse nationale d'épargne	+ 200 000
807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	+ 1 500 000	77-01	Recettes exceptionnelles	+ 708 000
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	+ 387 000	79-01	Prestations de services entre fonctions principales	+ 39 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales en application de la loi du 7 janvier 1983, modifiée	+ 500 000		RECETTES EN CAPITAL	
	C. — PRÉLÈVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES		79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P. T. T.	- 678 700
1	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement ..	- 284 800		III. — COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	
2	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	- 14 000		COMPTES DE PRÊTS	
4	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	+ 298 000		Prêts du fonds de développement économique et social	+ 3 813 000
				Consolidation de prêts spéciaux à la construction	+ 1 657 000

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. L'article 5 inclut les conséquences de l'article 10 relatif au budget annexe des P. T. T. Je rappelle que mon groupe a émis des réserves sur la validité constitutionnelle des opérations figurant à ce budget annexe.

Nous confirmons donc toutes nos réserves. Dès lors, nous ne prendrons pas part au vote sur l'ensemble du projet. Il appartiendra à l'opposition sénatoriale, du moins à ce qu'il reste de l'ancienne union de l'opposition sénatoriale, de prendre ses responsabilités.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1984, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 40 311 593 822 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Tableau portant répartition par titre et par ministère des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi :				
I. Section commune	»	30 356 639	»	30 356 639
II. Santé, solidarité nationale	»	12 272 960	863 700 000	875 972 960
III. Travail, emploi	»	6 918 000	8 894 900 000	8 901 818 000
Agriculture	»	16 000 000	348 700 000	364 700 000
Anciens combattants	»	9 855 000	5 800 000	15 655 000
Culture	»	6 121 000	»	6 121 000
Départements et territoires d'outre-mer :				
I. Section commune	»	15 435 470	»	15 435 470
III. Territoires d'outre-mer	»	»	52 220 000	52 220 000
Economie, finances et budget :				
I. Charges communes	19 977 600 000	1 600 000 000	4 391 500 000	25 969 100 000
II. Services financiers	»	86 640 000	80 000	86 720 000
Education nationale :				
I. Enseignement scolaire	»	884 302 500	36 924 500	921 227 000
II. Enseignement universitaire	»	61 500 000	4 200 000	65 700 000
Environnement et qualité de la vie	»	288 350	»	288 350
Industrie et recherche :				
I. Section commune	»	29 151 529	»	29 151 529
II. Industrie	»	»	320 000 000	320 000 000
III. Recherche	»	»	35 580 000	35 580 000
Intérieur et décentralisation	»	190 547 248	1 617 803 752	1 808 351 000
Justice	»	154 215 000	»	154 215 000
Mer	»	3 322 781	»	3 322 781
Relations extérieures :				
I. Services diplomatiques et généraux	»	79 645 046	12 973 049	92 618 095
II. Coopération et développement	»	750 000	»	750 000
Services du Premier ministre :				
I. Services généraux	»	38 839 000	33 109 474	71 948 474
IV. Plan, aménagement du territoire et économie sociale :				
1. Commissariat général au Plan	»	1 044 000	»	1 044 000
2. Aménagement du territoire	»	484 872	»	484 872
Temps libre, jeunesse et sports	»	706 200	»	706 200
Tourisme	»	4 166 400	1 524 000	5 690 400
Transports :				
I. Section commune	»	»	6 630 000	6 630 000
II. Aviation civile	»	1 229 549	»	1 229 549
III. Transports intérieurs	»	14 520 000	5 483 194	20 003 194
Urbanisme et logement	»	443 464 083	11 090 226	454 554 309

Personne ne demande la parole ?...

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1984, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux sommes de 2 444 708 674 F et 1 410 226 341 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
		(En francs.)	
Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi :			
I. — Section commune	4 500 000	»	4 500 000
II. — Santé, solidarité nationale	»	456 000	456 000
Agriculture	3 800 000	61 100 000	64 900 000
Commerce et artisanat	»	8 800 000	8 800 000
Culture	3 000 000	»	3 000 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
III. — Territoires d'outre-mer.....	10 530 000	»	10 530 000
Education nationale :			
II. — Enseignement universitaire.....	6 130 000	»	6 130 000
Environnement et qualité de la vie	5 200 000	»	5 200 000
Industrie et recherche :			
II. — Industrie	1 557 250 000	289 362 000	1 846 612 000
III. — Recherche	2 700 000	2 701 000	5 401 000
Intérieur et décentralisation.....	8 996 000	22 000 000	30 996 000
Justice	5 000 000	»	5 000 000
Relations extérieures :			
I. — Services diplomatiques et généraux.....	31 500 830	4 000 000	35 500 830
II. — Coopération et développement.....	»	49 462 107	49 462 107
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux	»	5 000 000	5 000 000
IV. — Plan, aménagement du territoire et économie sociale :			
2. Aménagement du territoire	»	167 972 000	167 972 000
Tourisme	»	800 000	800 000
Urbanisme et logement.....	42 100 000	152 348 737	194 448 737

Crédits de paiement.

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
		(En francs.)	
Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi :			
I. — Section commune	4 500 000	»	4 500 000
II. — Santé, solidarité nationale	»	456 000	456 000
Agriculture	4 700 000	40 000 000	44 700 000
Commerce et artisanat	»	8 800 000	8 800 000
Culture	60 000 000	»	60 000 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
III. — Territoires d'outre-mer.....	10 530 000	»	10 530 000
Education nationale :			
II. — Enseignement universitaire.....	3 380 000	»	3 380 000
Environnement et qualité de la vie	2 600 000	»	2 600 000
Industrie et recherche :			
II. — Industrie	757 250 000	219 362 000	976 612 000
III. — Recherche	2 960 000	51 411 000	54 371 000
Intérieur et décentralisation.....	8 996 000	7 000 000	15 996 000
Justice	5 000 000	»	5 000 000
Relations extérieures :			
I. — Services diplomatiques et généraux.....	30 524 110	9 243 932	39 768 042
II. — Coopération et développement.....	»	43 375 500	43 375 500
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux	»	2 500 000	2 500 000
IV. — Plan, aménagement du territoire et économie sociale :			
2. Aménagement du territoire	»	19 547 000	19 547 000
Tourisme	»	800 000	800 000
Urbanisme et logement.....	24 100 000	93 190 799	117 290 799

Personne ne demande la parole ?...

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1984, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 100 millions de francs et 1 064 189 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1984, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux sommes de 212 millions 650 000 francs et 228 260 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Il est ouvert au ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur chargé des P. T. T., au titre du budget annexe des postes et télécommunications pour 1984, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 300 millions de francs et 3 507 800 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial intitulé « Prêt à la Communauté économique européenne » et destiné à retracer :

« — en dépenses, le prêt que le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à consentir à la Communauté économique européenne (C. E. E.) ;

« — en recettes, les versements de la C. E. E. au titre de l'amortissement en capital du prêt en question.

« Les crédits disponibles à la date du 31 décembre 1984 au titre du compte « Prêt à la Communauté économique européenne » peuvent donner lieu à report sur 1985. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, au titre des comptes de prêts et de consolidation pour 1984, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 1 570 000 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Outre les opérations prévues à l'article 23 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, complété par l'article 57 de la loi de finances pour 1972 (n° 71-1061 du 29 décembre 1971), le compte spécial de commerce « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » retracera les dépenses et recettes relatives à la fourniture de prestations de service. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — I. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avance n° 84-213 du 29 mars 1984, pris en application du 2° de l'article 11 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

« II. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avance n° 84-865 du 28 septembre 1984, pris en application du 2° de l'article 11 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Le b) de l'article 279 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« b) 1° Les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement.

« 2° Les taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement. »

« Ces dispositions ont un caractère interprétatif. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Le 2° de l'article 995 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le régime défini à la deuxième phrase de l'alinéa précédent s'applique notamment aux camions, camionnettes, fourgonnettes à utilisations exclusivement utilitaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 16 bis.

M. le président. « Art. 16 bis. — Dans le 6° de l'article 995 du code général des impôts, aux mots : « de récoltes », sont substitués les mots : « et de tempêtes sur récoltes ou sur bois sur pied. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Le deuxième alinéa de l'article 130 du code des douanes est supprimé. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — La dette à moyen et long terme de la société pour la mise en valeur agricole de la Corse, arrêtée à la date du 31 décembre 1983, fait l'objet d'une prise en charge par l'Etat, dans la limite de 137 millions de francs, selon des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — I. — Au premier alinéa du I de l'article 1613 et au 1° du II de l'article 1613 ainsi qu'au premier alinéa de l'article 1618 bis du code général des impôts, le mot : « rabotés » est remplacé par les mots : « arbotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires. »

« II. — Dans l'article 92 de la loi de finances pour 1979, n° 78-1239 du 29 décembre 1978 les mots : « du montant des produits des ventes » sont remplacés par les mots : « du montant des produits de ces forêts ». »

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont interprétatives de l'article 92 de la loi de finances pour 1979, n° 78-1239 du 29 décembre 1978. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — L'article 55 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 modifiée, portant statut général des militaires, est ainsi rédigé :

« Art. 55. — Sous réserve de dérogations fixées par décret en Conseil d'Etat, la collectivité ou l'organisme auprès duquel un militaire est détaché est redevable, envers le Trésor, d'une contribution pour la constitution des droits à pension de l'intéressé. Le taux de cette contribution est fixé par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — I. — Les dispositions de l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-1152 du 30 décembre 1982) s'appliquent également à la société française concessionnaire du tunnel de Fréjus. A cet effet, les créances que l'Etat détient sur cette société sont assimilées à celles définies au 1. du paragraphe I dudit article. Le transfert à l'établissement public « Autoroutes de France » de ces créances prend effet à la date de la publication de la présente loi, pour le montant constaté à cette date.

« II. — Le 1. du paragraphe I de l'article 29 de la loi n° 82-1152 du 30 décembre 1982 précitée est complété par la phrase suivante :

« Sont également transférées à l'établissement public « Autoroutes de France » les créances de l'Etat qui résultent des versements postérieurs au transfert initial. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 22.

M. le président. « Art. 22. — La section I du chapitre III du titre III du livre II du code des communes est remplacée, à compter du 1^{er} janvier 1985, par les dispositions suivantes :

« Section I. — Taxe sur certaines fournitures d'électricité.

« Art. L. 233-1. — Toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance.

« Lorsqu'il existe un syndicat de communes pour l'électricité, la taxe prévue à l'alinéa précédent peut être établie et perçue par ledit syndicat au lieu et place des communes adhérentes dont la population agglomérée au chef-lieu est inférieure à 2 000 habitants. Dans ce cas, lorsque les tarifs sont unifiés et la taxe correspondante fixée à un taux uniforme, celle-ci est recouvrée sans frais par le distributeur.

« Art. L. 233-2. — La taxe est due par les usagers pour les quantités d'électricité consommée sur le territoire de la commune, à l'exception de celles qui concernent l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances.

« Elle est assise :

« — sur 80 p. 100 du montant total hors taxes de la facture d'électricité lorsque la fourniture est faite par le distributeur sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

« — et sur 30 p. 100 dudit montant lorsque la fourniture est faite sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

« Art. L. 233-3. — Le taux de cette taxe ne peut dépasser 8 p. 100.

« Les communes ou groupements de communes qui bénéficient à la date de promulgation de la loi de finances rectificative pour 1984 (n° du) de la possibilité de dépasser le taux de 8 p. 100 conservent cette possibilité si elles peuvent justifier de charges d'électrification non couvertes par le taux maximum de la taxe mentionnée ci-dessus.

« La taxe est recouvrée par le distributeur dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 233-4 (nouveau). — Par dérogation aux dispositions des articles L. 233-1, L. 233-2 et L. 233-3 ci-dessus, dans les communes et les départements où des conventions ont été passées, avant le 5 décembre 1984, avec des entreprises fournies en courant à moyenne ou haute tension, ces conventions restent en vigueur dès lors que la fourniture de courant est faite sur une puissance souscrite supérieure à 250 kVA. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 23.

M. le président. « Art. 23. — A compter du 1^{er} janvier 1985, les dispositions des articles L. 233-1 à L. 233-4 du code des communes, telles qu'elles résultent de la présente loi, sont appliquées à la taxe départementale sur l'électricité.

« Le taux de cette taxe ne peut dépasser 4 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — I. — Les communes et leurs groupements ainsi que les départements qui, avant le 26 novembre 1984, ont instauré la taxe sur l'électricité à un taux inférieur aux taux maxima définis au paragraphe III ci-après, sont autorisés en 1985 à majorer de deux points au plus pour les communes et leurs groupements et d'un point au plus pour les départements le taux en vigueur à cette date et dans la limite de ces taux maxima.

« II. — Les communes et leurs groupements ainsi que les départements qui, avant le 26 novembre 1984, n'ont pas instauré de taxe sur l'électricité sont autorisés à le faire dans la limite des taux maxima visés au paragraphe III ci-après.

« III. — Pour les départements, le taux maximum autorisé sera égal à la moyenne des taux en vigueur, au 26 novembre 1984, sur l'ensemble du territoire.

« Pour les communes et leurs groupements, le taux maximum autorisé sera égal à la moyenne du taux en vigueur, au 26 novembre 1984, dans la région. »

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le grand conseil des communes de France ne peut que se féliciter de voir rendre aux communes et aux départements une certaine possibilité d'action en matière de fiscalité.

Nous donnons acte à nos collègues de l'Assemblée nationale et au Gouvernement de l'accord qu'ils ont donné sur ce point au principe affirmé par le Sénat pour son vote sur cet article en première lecture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — L'article 83 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est complété par les dispositions suivantes :

« Le cahier des charges prévoit une cotisation forfaitaire annuelle destinée à couvrir les frais de contrôle du respect de ses dispositions par l'Etat.

« Cette cotisation est due par chacun des services de communication audiovisuelle visés au présent titre à l'exception des services qui relèvent de l'article 77 et des services de vidéographie diffusée relevant de l'article 78.

« Son montant est fixé dans la limite des plafonds suivants :

« 1° Services relevant de l'article 79 : 1 million de francs ;

« 2° Services relevant de l'article 81 : 1 500 francs ;

« 3° Autres services autorisés : 100 000 francs.

« Le recouvrement de la cotisation est effectué selon les mêmes procédures et sous les mêmes garanties et sûretés que les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. »

Personne ne demande la parole ? ...

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — Au premier alinéa de l'article 58 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983), les mots : « jusqu'au 30 juin 1984 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 1994 » et ce même alinéa est complété par les mots : « modifiés par la délibération n° 631 du 25 janvier 1984 ».

« Au second alinéa du même article, les mots : « protocole à intervenir » sont remplacés par les mots : « protocole intervenu le 20 juin 1984 ».

Personne ne demande la parole ? ...

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — Les créances de l'Etat constatées au moyen d'ordres de recettes pris en charge par les comptables directs du Trésor sont arrondies au franc inférieur. »

Personne ne demande la parole ? ...

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Bayle, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Bayle. Je me félicite, tout d'abord, de l'accord qui est intervenu en commission mixte paritaire. Répondant ensuite à l'attente de M. le rapporteur général de la commission des finances, le groupe socialiste votera ce texte.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Tout en regrettant que le collectif comporte des diminutions de crédits sur les dotations initiales de 1984, notamment dans le domaine de la recherche — nous l'avons d'ailleurs souligné lors de la première lecture — le groupe communiste se félicite que le Gouvernement n'ait pas déposé d'amendements de dernière heure et que la commission mixte paritaire ait pu finalement aboutir à un accord.

En conséquence, le groupe communiste s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien que la majorité de notre assemblée soit parfois taxée d'opposi-

tion systématique, nous constatons, à la fin de ce débat, que lorsque nous pouvons nous rejoindre sur des propositions raisonnables, un accord intervient en commission mixte paritaire.

Etant donné les reproches qui sont parfois faits à notre assemblée, je tenais à souligner cet aspect très positif des relations entre le Sénat et le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, il convient d'enregistrer avec satisfaction l'accord qui est intervenu à l'issue de la commission mixte paritaire. Cette satisfaction est d'autant plus grande que cet accord entre les parlementaires des deux assemblées a permis d'éviter le dépôt d'amendements que le Gouvernement se proposait de soumettre aux deux assemblées.

La désinvolture que le Gouvernement a manifestée à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1985 a pu ainsi être écartée pour le collectif budgétaire de 1984, et il y a lieu d'en être satisfait. Néanmoins, le collectif budgétaire de 1984 ne fait qu'entériner les conséquences des méfaits de la politique gouvernementale.

En dépit de cet accord intervenu au sein de la commission mixte paritaire, le Sénat ne saurait cautionner ainsi la mauvaise politique financière du Gouvernement. Mon groupe, ainsi que les autres groupes de la majorité sénatoriale, refusera donc de prendre part à ce scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre des votants	105
Nombre des suffrages exprimés	81
Majorité absolue des suffrages exprimés..	41
Pour l'adoption	81

Le Sénat a adopté.

Ce texte est le dernier que nous avons à examiner. Je me félicite qu'il soit le résultat d'un accord qui prouve le bon fonctionnement du système des commissions mixtes paritaires.

Si cette session fut parfois traversée d'orages, certains d'origine tropicale (*Sourires*), il est bon qu'elle se termine sur un accord.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement tient simplement à remercier le Sénat de la confiance qu'il lui accorde. (*Sourires.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1984.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 189 et distribué.

— 8 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre communication du décret suivant de M. le Président de la République :

Décret portant clôture de la session extraordinaire du Parlement.

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Vu le décret du 20 décembre 1984 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 21 décembre 1984.

« FRANÇOIS MITTERRAND.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« LAURENT FABIUS. »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, la session extraordinaire, ouverte aujourd'hui 21 décembre 1984, est close.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 14 décembre 1984.

DÉVELOPPEMENT ET PROTECTION DE LA MONTAGNE

Page 4575, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 30, 2^e alinéa, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « ... ou un montant minimal de ... »,

Lire : « ... ou un montant minimum de ... ».

Page 4575, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article additionnel avant l'article 33 bis dans le III, avant-dernier alinéa, avant dernière ligne :

Au lieu de : « ... procédures de décompte contradictoire »,

Lire : « ... procédures de décompte contradictoires ».

Page 4598, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 58 au I de l'article 58-17 du code rural, 1^{er} alinéa, 4^e et 5^e lignes :

Au lieu de : « ... les observations des propriétaires et exploitations ... »,

Lire : « ... les observations des propriétaires et exploitants ... ».

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1984.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 20 décembre 1984 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 19 décembre 1984, cette commission est ainsi composée :

Députés.

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Christian Goux. Christian Pierret. Jean Anciant. Dominique Frelaut. Maurice Pourchon. Georges Tranchant. Adrien Zeller.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Guy Bèche. Jean-Jacques Benetière. Charles Josselin. François Mortelette. Michel Cointat. Gilbert Gantier. Parfait Jans.</p>
---	--

Sénateurs.

<p>Membres titulaires.</p> <p>MM. Edouard Bonnefous. Maurice Blin. Geoffroy de Montalembert. Jacques Descours Desacres. Tony Larue. Jean Cluzel. Henri Duffaut.</p>	<p>Membres suppléants.</p> <p>MM. Josy Moinet. René Monory. Christian Poncelet.</p> <p>Yves Durand.</p> <p>Louis Perrein. André Fosset. Camille Vallin.</p>
---	---

BUREAU DE LA COMMISSION

Président : M. Edouard Bonnefous.
Vice-président : M. François Mortelette.
Rapporteur pour l'Assemblée nationale : M. Christian Pierret.
Rapporteur pour le Sénat : M. Maurice Blin.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du vendredi 21 décembre 1984.

SCRUTIN (N° 49)

Sur la motion n° 1 présentée par M. Jean Cauchon au nom de la commission des affaires sociales tendant à opposer la question préalable sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux jeunes familles et aux familles nombreuses.

Nombre de votants	314
Suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour	197
Contre	104

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthus.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard
Mousseaux.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres
André Diligent.
Franz Duboscq.

Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou
Jacques Genton.
Alfred Gérin
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)

Ont voté contre :

MM.
François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Jean-Luc Bécart.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Boëuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony
Serge Boucheny.

Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.

Christian Masson (Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Louis Mercier (Loire).
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoveur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueueu.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).

Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.

Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Jean Roger.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Fernand Letort.
Mme Hélène Luc.
James Marson.
René Martin (Yvelines).

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Jean Ooghe.
Mme Rolande Perlican.

Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Paul Souffrin.
Camille Vallin.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM
Gilbert Baumet.
Georges Berchet.
Louis Brives.
Edgar Faure (Doubs).

Mme Brigitte Gros.
Pierre Jeambrun.
Jean Mercier (Rhône).
Pierre Merli.
Josy Moinet.

Georges Mouly.
Jacques Pelletier.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Pöher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour	198
Contre	104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 50)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1984 (texte élaboré par la Commission mixte paritaire).

Nombre de votants	105
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue des suffrages exprimés	41
Pour	81
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM
François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Jean Beranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.

Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Jacques Durand (Tarn).
Léon Eeckhoutte.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Lechenault.
Louis Longueueu.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
Jean-Pierre Masseret.

Pierre Matraja.
André Méric.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Jean Roger.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Marcel Vidal.

Se sont abstenus :

Mme Marie-Claude Beaudéau.
M. Jean-Luc Bécart.
Mme Danielle Bidard-Reydet.

MM
Serge Boucheny.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Pierre Gamboa.

Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Charles Lederman.

MM.

Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthus.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Roger Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldagués.
Jean-Pierre Cantegrit.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francoisqe Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).

N'ont pas pris part au vote :

Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girard.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour Christian.
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Christian Masson (Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Serge Mathieu.

Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont-Geoffroy.
de Montalembert.
Jacques Moission.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
François Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoveur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujan.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Pöher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.